

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 31 août 2020 à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance et mot de la mairesse
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de réponses et questions du public

FÉLICITATIONS

- 10.04** Féliciter M. Sébastien Bélec pour le courage dont il a fait preuve et son sens exceptionnel du devoir. Son intervention a permis de sauver la vie d'une dame en détresse.

CONDOLÉANCES

- 10.05** Offrir les plus sincères condoléances aux familles éprouvées par la perte d'un proche dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.
- 10.06** Offrir les plus sincères condoléances à la famille de Mme Giovannina Evangelista à la suite de son décès.
- 10.07** Offrir les plus sincères condoléances à la famille de M. Albert Trahan à la suite de son décès.
- 10.08** Offrir les plus sincères condoléances à la famille de Mme Claudine Parent à la suite de son décès.
- 10.09** Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juillet 2020 et de la séance extraordinaire du 6 août 2020.
- 10.10** Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 15 juillet 2020  
1202363054
- 10.11** Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 5 août 2020  
1202363058

**20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Accorder un contrat à Pépinière Jardin 2000 pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien d'environ 380 arbres en 2020 jusqu'à la fin de l'automne 2021 pour une dépense totale de 348 507,62 \$ taxes et contingences incluses.  
1206598006
- 20.02** Autoriser une dépense additionnelle maximale de 110 000 \$ au contrat octroyé à Construction Genfor pour des travaux de renforcement de la structure et du remplacement de l'ascenseur à la mairie de l'arrondissement, majorant ainsi le montant initial du contrat de 1 878 862,81 \$ à 1 988 862,81 \$.  
1200269005
- 20.03** Accorder une aide financière de 40 000 \$ au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux pour la réalisation en 2020-2021 de son programme «Favorisons nos échanges avec les communautés ethnoculturelles laSalloises» et approuver le projet de convention.  
1208823009
- 20.04** Accorder une contribution financière maximale de 5 000 \$ à la Maison des familles de LaSalle pour le programme de subvention de gestion des couches lavables pour le territoire de l'arrondissement et approuver un projet de convention à cet effet.  
1204629004
- 20.05** Accepter l'offre de service de la Ville centre et mandater la Direction du Service de la Culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 et autoriser une dépense maximale de 12 169,57 \$ à cet effet.  
1208157001
- 20.06** Accorder une réduction sur le tarif régulier de location de glace à l'aréna Jacques-Lemaire pour l'année 2020-2021 à un regroupement de policiers du SPVM et à un regroupement de pompiers du SIM. Le tarif de location équivaut à un taux de 75 \$ de l'heure au lieu du tarif habituel de 125 \$ de l'heure.  
1205348005

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Nommer Mme la conseillère Nancy Blanchet mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2020.  
1202365012
- 30.02** Nommer messieurs les conseillers Richard Deschamps et Serge Declos membres du comité préparatoire des séances du conseil pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2020.  
1202365013
- 30.03** Autoriser l'installation de 2 enseignes temporaires au 8686, boulevard Newman pour une période maximale de 6 mois afin d'afficher la mise en vente du bâtiment.  
1202365011
- 30.04** Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 1er juillet au 17 août 2020, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour juillet 2020.  
1203035004

## 40 – Réglementation

### AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

**40.01** Donner avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du conseil du règlement LAS-0138 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement  
1202363056

**40.02** De déposer le projet de règlement n° LAS-0138 sur le site internet de l'arrondissement.

Ce règlement détermine le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement

### ADOPTION

**40.03** Adopter le règlement intérieur du conseil d'arrondissement n° LAS-0136 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et abrogeant le règlement n° LAS-0040.  
1200577007

**40.04** Adopter le règlement n° 2222-LAS-2 amendant le règlement n° 2222 concernant la conversion en copropriété divise  
1202363045

**40.05** Adopter le règlement n° 1575-LAS-4 amendant le règlement concernant les parcs et endroits publics n° 1575 afin d'ajouter certaines dispositions  
1202363048

### PROJET PARTICULIER D'URBANISME

**40.06** Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I., le premier projet de résolution (PP-23) visant à modifier la résolution PP-19 afin d'autoriser, sur les lots n<sup>os</sup> 6 389 218 et 6 389 219 (angle Airlie et 80e Avenue), malgré le règlement relatif aux P.I.I.A. et malgré les dispositions de la grille des usages et normes de la zone C06-16 prévues à l'article 3.5.1 et les articles 6.1.5.1.c) et 6.2.5.1.a) du règlement de zonage, la modification de certaines normes reliées au nombre maximal de logements autorisés, à l'implantation et la densité des bâtiments et au nombre de cases de stationnement  
1202363072

**40.07** Demande d'un P.P.C.M.O.I. visant l'usage « clinique médicale » dans le bâtiment localisé au 1400 avenue Dollard  
1202363071

### PÉRIODE D'INTERVENTIONS SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

**40.08** Accorder une dérogation mineure pour un bâtiment industriel situé au 6001, rue Irwin, afin de permettre deux pavillons de jardin en cour avant ayant une superficie maximale de 36 mètres carrés chacun, alors que ce type de construction accessoire n'est pas autorisé pour les classes d'usages du groupe « industriel »  
1202363060

**40.09** Accorder 3 dérogations mineures pour un bâtiment institutionnel situé sur la rue Lapierre afin de permettre la construction d'un espace de stationnement comprenant 120 cases, alors que

l'espace de stationnement devrait comprendre 219 cases, l'implantation d'un espace de chargement dans la cour latérale, alors que l'espace de chargement devrait être localisé dans la cour arrière et l'implantation d'un conteneur à déchets dissimulé par un écran opaque dans la cour latérale, alors qu'un conteneur à déchets dissimulé par un écran opaque devrait être localisé dans la cour arrière

1202363059

## PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

**40.10** Refuser les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A., concernant le remplacement des fenêtres d'une habitation bifamiliale située aux 48 et 50, 8e Avenue

1202363055

**40.11** Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 113 logements située sur le lot numéro 6 347 100 (boul. Newman)

1202363062

**40.12** Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 130 logements située sur le lot numéro 6 347 099 (boul. Newman)

1202363061

**40.13** Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 397 logements située sur le lot numéro 6 302 083 (Newman/Léger)

1202363063

**40.14** Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A., afin de permettre l'ajout d'une tour d'habitation multifamiliale de 228 logements située sur le lot numéro 6 302 083 (Newman/Léger)

1202363064

**40.15** Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A., afin de permettre l'ajout d'une tour d'habitation multifamiliale ayant 324 logements située sur le lot numéro 6 302 083 (Newman/Léger)

1202363065

**40.16** Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A., afin de permettre la démolition d'une habitation bifamiliale située aux 224 et 226, rue Larente

1202363066

**40.17** Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale avec un logement au sous-sol située sur le lot numéro 1 930 890 (rue Larente)

1202363067

**40.18** Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une école secondaire sur le lot numéro 5 854 907 (rue Lapierre - site du C.É.G.E.P. André-Laurendeau)

1202363068

**40.19** Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A., afin de permettre la modification des ouvertures d'une habitation bifamiliale située aux 8361 et 8363, boul. LaSalle

1202363069

**40.20** Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A., afin de permettre la modification partielle d'une façade d'un bâtiment communautaire situé au 332, avenue Lafleur

1202363070

#### CERTIFICAT

**40.21** Accepter le certificat déposé par la secrétaire d'arrondissement substitut suite au registre tenu du 12 au 27 août 2020 concernant le règlement d'emprunt LAS-0135 autorisant un emprunt de 1 650 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments et abrogeant les règlements nos LAS-0126 et LAS-0127

Comme aucune personne n'a demandé la tenue d'un scrutin, le règlement est réputé avoir été approuvé

1206152002

#### DOMAINE PUBLIC

**40.22** Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de juin 2020

1202363052

**40.23** Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de juillet 2020

1202363057

#### STATIONNEMENT

**40.24** Autoriser l'ajout d'espaces de stationnement réservés pour personnes handicapées sur les rues Pilon, Centrale, Dufresne et Juliette.

1207151022

### **50 – Ressources humaines**

**50.01** Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

1206360008

### **60 – Information**

**60.01** Dépôt de documents - rapports DAUSE - juillet

### **70 – Autres sujets**

**70.01** Levée de la séance



**Dossier # : 1202363054**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 15 juillet 2020

D'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 15 juillet 2020.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-08-23 15:41

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1202363054**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 15 juillet 2020

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 15 juillet 2020.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2020-08-21



**Dossier # : 1202363058**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 5 août 2020

D'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 5 août 2020.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-08-23 15:57

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1202363058**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 5 août 2020

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 5 août 2020.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2020-08-21



**Dossier # : 1206598006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Voirie et Parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Pépinière Jardin 2000 inc, pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien d'environ 380 arbres en 2020 jusqu'à la fin de l'automne 2021. La dépense totale est de 348 507,62 \$ taxes incluses (contrat 316 825,11 \$ + contingences 31 682,51\$ ). Appel d'offres public 20-18149 (5 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense totale de 348 507,62 \$, taxes et contingences incluses (contrat 316 825,11 \$ + contingences 31 682,51 \$) pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien d'environ 380 arbres en 2020 jusqu'à la fin de l'automne 2021.

D'accorder à Pépinière Jardin 2000 inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 316 825,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18149.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-08-17 17:53

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206598006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Voirie et Parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Pépinière Jardin 2000 inc, pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien d'environ 380 arbres en 2020 jusqu'à la fin de l'automne 2021. La dépense totale est de 348 507,62 \$ taxes incluses (contrat 316 825,11 \$ + contingences 31 682,51\$ ). Appel d'offres public 20-18149 (5 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Reconnaissant les nombreux bienfaits que les arbres procurent à la collectivité montréalaise, l'arrondissement de LaSalle procède au renforcement de sa forêt urbaine en investissant dans la plantation d'arbres sur le domaine public. Dans un souci de simplification et d'efficacité, l'arrondissement confie la réalisation de ces travaux à une entreprise. L'arrondissement de LaSalle désire octroyer un contrat pour la fourniture, et la plantation d'environ 380 arbres ainsi que leurs entretien, arrosage, et garantie jusqu'à la fin de l'automne 2021. L'activité se fait exclusivement par contrat.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 19 20 0207 du lundi 6 mai 2019 (1196598004) : D'autoriser une dépense totale de 783 433,90 \$, taxes et contingences incluses, pour la fourniture, le transport et la plantation d'environ 1 000 arbres en 2019, incluant l'entretien et l'arrosage jusqu'à la fin de l'automne 2020.

D'accorder à Pépinière Jardin 2000 inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 712 212,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17581.

CA15 20 0630 du jeudi 22 octobre 2015 (1196598004) : D'autoriser une dépense de 44 179,26 \$, taxes incluses, pour la plantation d'arbres, automne 2015, dans l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. D'accorder à la firme Les Terrassements Multi-Paysages Inc. le contrat à cette fin (appel d'offres n° 15-14769), au prix de sa soumission, soit au prix total de 44 179,26 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à accorder un contrat pour la plantation d'environ 380 arbres ainsi que pour l'entretien et l'arrosage de ces arbres jusqu'à la fin de l'automne 2021.



## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense sera payée par le budget de la canopée.  
Des contingences sont prévues afin de couvrir les travaux imprévus. Dans le cadre du présent contrat, le montant total de ces contingences est de 31 682,51 \$, taxes incluses, correspondant à 10 % du coût des travaux.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le contrat visant la plantation de 380 arbres permettra d'accroître l'indice de canopée de la forêt urbaine sur le domaine public municipal. La forêt urbaine contribue notamment à améliorer la qualité de l'air, à favoriser le captage des eaux de pluie, à augmenter la biodiversité et les habitats fauniques, et à lutter contre la formation d'îlots de chaleur.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'échéancier planifié pourrait être révisé selon la levée du décret gouvernemental.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Période visée pour la réalisation des travaux de plantation : entre le 14 septembre et le 27 novembre 2020.  
Période visée pour la réalisation des travaux d'entretien et d'arrosage : à être effectué, entre le 14 septembre 2020 et le 26 novembre 2021.  
Fin des travaux : fin de l'automne 2021.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

.À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel LÉGER)

Certification de fonds :  
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Luce DOYON, LaSalle

Lecture :

Louise TRAHAN, 13 août 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maxime Ubner SAUVEUR  
C/D Voirie et Parcs

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-08-12

Christianne CYRENNE  
Directrice Travaux Publics



**Dossier # : 1200269005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 110 000 \$ taxes incluses, pour le contrat octroyé à Construction Genfor Ltée pour des travaux de renforcement de la structure et du remplacement de l'ascenseur à la mairie de l'arrondissement de LaSalle, majorant ainsi le montant initial du contrat de 1 878 862,81 \$, taxes incluses à 1 988 862,81 \$ taxes incluses.

D'autoriser une dépense additionnelle maximale de 110 000 \$ taxes incluses, pour le contrat octroyé à Construction Genfor Ltée pour des travaux de renforcement de la structure et du remplacement de l'ascenseur à la mairie de l'arrondissement de LaSalle, majorant ainsi le montant initial du contrat de 1 878 862,81 \$, taxes incluses à 1 988 862,81 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-08-23 13:48

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1200269005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 110 000 \$ taxes incluses, pour le contrat octroyé à Construction Genfor Ltée pour des travaux de renforcement de la structure et du remplacement de l'ascenseur à la mairie de l'arrondissement de LaSalle, majorant ainsi le montant initial du contrat de 1 878 862,81 \$, taxes incluses à 1 988 862,81 \$ taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour but d'autoriser une dépense additionnelle de 110 000 \$ taxes incluses, pour le contrat BAT.18-338 - Appel d'offres publics no 570089, octroyé à l'entrepreneur Construction Genfor Ltée, pour des travaux de renforcement de la structure et du remplacement de l'ascenseur à la mairie de l'arrondissement de LaSalle. Cette somme s'ajoute au montant de 1 878 862,81 \$ taxes incluses, accordé par le conseil de l'arrondissement lors de sa séance ordinaire du 4 mars 2019, et correspond à 5,8 % du contrat initial.

Cette augmentation est nécessaire pour effectuer des travaux provoqués par des conditions de chantier différentes de celles présentées sur les plans et devis. Notamment, effectuer des travaux d'enlèvement de la peinture au plomb, effectuer des travaux de démolition en condition de risque élevé d'amiante et de plomb et pour divers travaux de régulation, plomberie et ventilation, et ce dans tous les étages affectés par les travaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution :** CA 19 20 0103 - Adoptée le 4 mars 2019 : D'autoriser une dépense maximale de 1 878 862,81 \$, taxes incluses, (contrat : 1 708 057,10 \$ + contingences: 170 805,71 \$), pour des travaux de renforcement de la structure et du remplacement de l'ascenseur à la mairie de l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. D'accorder à Construction Genfor Ltée le contrat de l'appel d'offres public n° 570089 à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 1 708 057,10 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges.

**DESCRIPTION**

Les ajustements comportent principalement les éléments suivants:

- Travaux de démolition en condition de risque élevé de plomb ;
- Travaux de sciage de seuil de béton sur 5 étages;
- Divers travaux sur le réseau de chauffage et de gicleurs;
- Ajout d'un drain indirect pour le nouveau local radio;
- Ajout d'une persienne de ventilation salle pompe gicleurs;
- Divers travaux de réparation en architecture;
- Remplacement de tuyauterie réseau gicleurs au 5<sup>e</sup> étage;
- Divers travaux de ventilation suite à des réaménagements des locaux;
- Divers travaux électriques non-prévus au contrat;
- Divers travaux de régulation et contrôle;
- Divers travaux de réparation et de mise aux normes en plomberie;
- Divers travaux d'isolation non-prévus au contrat.

#### **JUSTIFICATION**

Cette dépense additionnelle est indispensable pour faire face à ces travaux imprévisibles et complexes.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale à autoriser de 110 000 \$ taxes incluses proviendra du PTI LaSalle.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début: 10 septembre 2020

Fin: 31 octobre 2020

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Luce DOYON, LaSalle

Lecture :

Luce DOYON, 18 août 2020

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cristian FARAON  
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.  
verdun et lasalle>>

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-08-18

Christianne CYRENNE  
Directrice Travaux Publics



**Dossier # : 1208823009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des activités culturelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une aide financière de 40 000 \$ non récurrente au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux (CCCHL) pour la réalisation en 2020-2021 de son programme «Favorisons nos échanges avec les communautés ethnoculturelles laSalloises». Approuver le projet de convention à cet effet.

D'accorder une aide financière de 40 000 \$ non récurrente en deux versements égaux au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux (CCCHL) pour la reconduction de son programme «Favorisons nos échanges avec les communautés ethnoculturelles LaSalloises» destiné aux communautés ethnoculturelles de LaSalle.

D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cette convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-08-23 13:55

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208823009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des activités culturelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une aide financière de 40 000 \$ non récurrente au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux (CCCHL) pour la réalisation en 2020-2021 de son programme «Favorisons nos échanges avec les communautés ethnoculturelles laSalloises». Approuver le projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis maintenant cinq ans, l'arrondissement de LaSalle confie au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux le mandat d'élaborer et de diffuser une programmation culturelle qui met en lumière le talent d'artistes issus de la diversité et qui encourage la participation des citoyens membres des communautés ethnoculturelles, indépendamment de leurs origines. Le tout est en lien avec le plan d'action en matière de diversité culturelle de l'arrondissement.

Une demande de soutien financier pour la reconduction et la pérennisation de ce programme destiné aux membres des communautés ethnoculturelles de LaSalle a été déposée auprès des instances décisionnelles de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution CA19 20 0393 (1195986009) - 3 septembre 2019 :** Aide financière de 40 000 \$ au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux pour la reconduction de son programme « Favorisons nos échanges avec les communautés ethnoculturelles LaSalloises

**Résolution CA18 20 0384 (1185986006) - 4 septembre 2018 :** Aide financière de 40 000 \$ au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux pour la reconduction de son programme « Favorisons nos échanges avec les communautés ethnoculturelles LaSalloises »

**Résolution CA17 20 0507 (1175986005) - 5 septembre 2017 :** Aide financière de 40 000 \$ au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux pour la reconduction de son programme « Favorisons nos échanges avec les communautés ethnoculturelles LaSalloises »

**DESCRIPTION**

Par la reconduction de ce programme, le CCCHL souhaite :

- Consolider ses liens avec les communautés ethnoculturelles qui se sont impliquées lors des précédentes éditions.

- Favoriser et stimuler les échanges et les interactions entre les différentes communautés.
- Favoriser l'intégration des communautés ethnoculturelles par la mise en place d'une offre culturelle diversifiée et professionnelle.
- Poursuivre et intensifier l'offre de services culturels du CCCHL (spectacles, ateliers, causeries).

## **JUSTIFICATION**

Le Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux est un organisme reconnu en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* qui a pour mission de favoriser l'intégration sociale, interculturelle et intergénérationnelle par les arts et la culture. Sa mission correspond aux préoccupations de l'arrondissement quant à l'intégration et à la participation active des communautés ethnoculturelles au sein du tissu laSallois.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense maximale de 40 000 \$ provient des contributions à d'autres organismes du budget de fonctionnement de la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'organisme s'engage à respecter et à faire respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Alain P POIRIER, LaSalle  
Pierre DUPUIS, LaSalle

Lecture :

Pierre DUPUIS, 14 août 2020  
Alain P POIRIER, 14 août 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tania PERLINI  
Agente de développement culture

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-08-13

Marie-Andrée MARCOUX  
C/d biblio.<<arr.>60000>>



**Dossier # : 1204629004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la Maison des familles de LaSalle pour le programme de subvention de gestion des couches lavables pour le territoire de l'arrondissement et approuver un projet de convention à cet effet.

D'accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la Maison des Familles de LaSalle pour le programme de subvention de gestion des couches lavables pour le territoire de l'arrondissement et approuver un projet de convention à cet effet.

D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cette convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-08-23 13:45

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204629004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la Maison des familles de LaSalle pour le programme de subvention de gestion des couches lavables pour le territoire de l'arrondissement et approuver un projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2015, l'arrondissement de LaSalle a mis sur pied un programme pour encourager les familles de l'arrondissement à utiliser des couches lavables pour bébé et a confié la gestion du « *programme écologique des couches lavables* » à la Maison des familles de LaSalle. La subvention vise à encourager l'utilisation de couches lavables pour bébé et réduire la quantité de déchets domestiques enfouis. Les couches lavables sont avantageuses à la fois pour le bébé, les parents et pour l'environnement. Ce programme connaît un grand succès démontrant ainsi qu'il répondait à un besoin des familles. Le programme permet de rejoindre en moyenne 21 familles laSalloise par année.

La Maison des familles accepte la reconduction du projet pour l'année 2020-2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution CA18 20 0568 (1184629006) adopté le 10 décembre 2018 :**D'accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la Maison des Familles de LaSalle pour le programme de subvention de gestion des couches lavables pour le territoire de l'arrondissement et approuver un projet de convention à cet effet.

**Résolution CA17 20 0664 (1176818106) adoptée le 18 décembre 2017 :** contribution financière de 5 000 \$ à la Maison des familles de LaSalle - gestion de couches lavables et approuver un projet de convention.

**Résolution CA15 20 0572 (1156818097) adoptée le 5 octobre 2015 :** contribution financière de 5 000 \$ à la Maison des familles de LaSalle - gestion de couches lavables et approuver un projet de convention

**DESCRIPTION**

Le programme géré par la Maison des familles de LaSalle offrait une possibilité de 30 subventions, de 150 \$ chacune, aux familles résidentes afin de couvrir en partie les frais rattachés à l'achat de couches lavables. Depuis 2019, le montant disponible par famille est de 180 \$ afin d'inclure l'achat d'accessoires tels que sac (couches souillées ou transport), seau, etc. La famille doit s'engager à utiliser les couches lavables et produire une facture

d'achat d'au moins 20 couches neuves lavables. Le formulaire d'inscription est disponible à la Maison des familles de LaSalle. Le demandeur doit se présenter à la Maison des familles de LaSalle, située au 535, avenue Lafleur, avec les pièces justificatives. La Maison des familles vérifiera l'admissibilité du demandeur au programme et s'occupera de lui faire parvenir la subvention de 180 \$ par un chèque de leur organisme aux familles qui auront rempli les conditions du programme.

Un montant maximum de 500 \$ est inclus afin de défrayer les coûts associés à la gestion de ce programme pour une subvention totale de 5 000 \$.

## **JUSTIFICATION**

La mise en place de ce programme permet de soutenir la politique familiale de l'arrondissement de LaSalle de même que le plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Le programme a l'avantage de se traduire par une économie financière à la cueillette et à l'enfouissement de déchets pour l'arrondissement. En plus de cette contribution à la politique familiale de l'arrondissement en regard du développement durable, cette mesure peut également permettre à une famille d'économiser, car l'achat de couches lavables coûte approximativement 400 \$ pour 20 couches lavables comparativement à 1 500 \$ et 2 500 \$ pour les jetables. L'utilisation de couches lavables dans 30 familles peut représenter une réduction de 30 tonnes de déchets à être enfouies.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense maximale de 5 000 \$ provient des contributions à d'autres organismes du budget de fonctionnement de la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social. Dans l'éventualité où moins de familles adhéreraient au programme d'ici la fin 2021, les montants excédentaires pourront être récupérés par la Ville ou le programme se poursuivra en 2022 jusqu'à l'épuisement des fonds alloués avec l'autorisation de la direction.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les couches jetables sont le troisième déchet en importance dans les sites d'enfouissement; l'utilisation des couches lavables s'inscrit dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- Participation au développement durable;
- Poursuite des actions en faveur des familles;
- Économie substantielle pour les familles participantes.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La Maison des familles de LaSalle s'assure de respecter les normes en vigueur liées à la COVID-19 lorsqu'il y a contact avec le demandeur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La diffusion du programme sera faite par la Direction des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs de l'arrondissement via la mise à jour du dépliant promotionnel.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Marie-Annick LUSSIER, LaSalle

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda RENÉ  
conseiller(ere) en developpement  
communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-08-17

Marie-Andrée MARCOUX  
C/d biblio.<<arr.>60000>>



**Dossier # : 1208157001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de service de la Ville Centre et mandater la Direction du Service de la Culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou événements dans l'arrondissement et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et pour négocier tout renouvellement de celle-ci. Autoriser une dépense maximale de 12 169,57 \$ taxes incluses à cet effet.

D'accepter l'offre de service de la Ville Centre et mandater la Direction du Service de la Culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou événements dans l'arrondissement et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et pour négocier tout renouvellement de celle-ci.  
D'autoriser une dépense maximale de 12 169,57 \$ taxes incluses à cet effet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-08-25 09:43

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208157001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de service de la Ville Centre et mandater la Direction du Service de la Culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou évènements dans l'arrondissement et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et pour négocier tout renouvellement de celle-ci. Autoriser une dépense maximale de 12 169,57 \$ taxes incluses à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de la Loi sur les droits d'auteur, chaque arrondissement doit verser à la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) et à l'organisme RÉ:SONNE (société fédérale autorisée à percevoir des redevances pour le compte d'artistes interprètes et de producteurs d'enregistrements sonores publiés), une redevance annuelle afin de diffuser dans leurs lieux et locaux des œuvres musicales du répertoire de SOCAN et des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE.

En 2019, a été créé par la SOCAN et RÉ:SONNE, la coentreprise ENTANDEM. Celle-ci est détenue et exploitée conjointement par la SOCAN et RÉ:SONNE dans le but de simplifier en un seul paiement, l'octroi de leurs licences musicales respectives. ENTANDEM permet ainsi d'unifier l'administration des licences d'utilisation de musique enregistrée communes aux deux sociétés, actuellement gérées séparément par ces organismes, en une seule et même entreprise.

Dans un souci d'efficacité, une entente forfaitaire entre ENTANDEM et le Service de la culture qui regroupe l'ensemble des redevances payables par les arrondissements et la Ville de Montréal à SOCAN et RÉ:SONNE, a été négociée.

En vertu de l'article 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, chaque arrondissement doit être conforme avec la Loi sur les droits d'auteur. Toutefois, selon l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, « le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la Ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services».

Il importe de préciser que la Ville et les arrondissements payaient individuellement déjà des droits à la SOCAN. En ce qui concerne les droits à être versés à RÉ:SONNE, une entente entre la Ville et RÉ:SONNE pour et au nom des 19 arrondissements, avait été conclue le 13 mars 2019 (CM19 0203 GDD 1196868001 et CE19 0380 GDD 1198102001) afin de régulariser la redevance en droits d'auteur sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal qui offre des activités ou des événements impliquant la musique publiée lors d'activités ou d'événements dans les arrondissements, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Décision GDD1198157002** : d'accepter l'offre de service de la ville Centre et mandater la Direction du Service de la Culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement de LaSalle auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

**Résolution CE19 0380** : d'approuver, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, un projet d'entente de règlement / d'octroi de licence avec Ré:Sonne pour et au nom des 19 arrondissements, afin de régulariser la redevance en droits d'auteur sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal qui offre des activités ou des événements impliquant la musique publiée lors d'activités ou d'événements dans les arrondissements, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2018 et d'autoriser une dépense de 70 824,60 \$ (64 672,30 \$ net de ristournes) laquelle somme est payable à part égale par les arrondissements;

## **DESCRIPTION**

Dans un souci d'efficacité et de simplification administrative, l'arrondissement de LaSalle souhaite mandater le Service de la Culture pour conclure une entente unique avec tous les arrondissements et la Ville centre avec ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et RÉ:SONNE afin de payer les redevances dues en droit d'auteur pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 et pour tout renouvellement de celle-ci. Plus particulièrement, le mandat consiste:

a) à conclure une entente pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, sous la forme d'un montant fixe à être versé annuellement à ENTANDEM et ce, à l'égard de la totalité des licences en vigueur utilisées dans les endroits ou installations où la Ville est tenue de les verser en vertu des tarifs applicables à l'exécution en public d'enregistrements sonores publiés pour accompagner des activités de conditionnement physique, des activités de danse, des événements en direct et/ou comme musique de fond.

b) à procéder au partage des coûts à part égale à partir de la proposition établie par les arrondissements pour la portion RÉ:SONNE et à part égale par les arrondissements et le Service de la culture pour la portion SOCAN, le paiement de la somme forfaitaire;

c) à payer ces redevances à ENTANDEM pour la SOCAN et RÉ:SONNE en regard des tarifs ci-après décrits: Tarif 3.B de RÉ:SONNE – Musique de fond (2010-2015); Tarifs 5.A à 5.G – de RÉ:SONNE pour l'utilisation de musique pour accompagner des événements en direct (2008-2015); Tarif 6.B de RÉ:SONNE – Utilisation de musique enregistrée pour accompagner des activités de conditionnement physique (2013-2017); Tarif 5.A de la SOCAN – Expositions et foires (2013-2017); Tarif 7 de la SOCAN – Patinoires (2013-2017); Tarif 8 de la SOCAN – Réceptions, congrès, assemblées et présentations de mode; Tarif 10.A de la SOCAN –

Musiciens ambulants et musiciens de rue, musique enregistrée (2013-2017); Tarif 10.B de la SOCAN – Fanfares ou chars allégoriques avec musique (2013-2017); Tarif 11.A de la SOCAN – Cirques, spectacles sur glace, feux d’artifice, spectacles son et lumière et autres événements semblables; Tarif 15.A de la SOCAN – Musique de fond (2008-2011); Tarif 19 de la SOCAN – Exercices physiques et cours de danse (2013-2017); Tarif 20 de la SOCAN – Bars karaoké et établissements du même genre (2013-2017) et Tarif 21 de la SOCAN – Installations récréatives exploitées par une municipalité, une école, un collège, une université, une société agricole ou autres organisations communautaires du même genre (2013-2020), lesquels sont tous des tarifs homologués par la Commission du droit d’auteur du Canada et incluent les renouvellements en vigueur durant la Durée de l’entente.

d) à renouveler l’entente pour des périodes successives d’un (1) an à moins d’avis contraire des parties de son intention de ne pas la renouveler.

Cette entente est effective uniquement pour toute musique diffusée dans un emplacement appartenant à la Ville et dans le cadre d’une activité réalisée par la Ville.

## **JUSTIFICATION**

Considérant:

- le besoin de régulariser les redevances payables pour les tarifs ci-haut mentionnés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023,
- la réduction des frais administratifs reliée à la négociation d’une entente regroupée pour tous les arrondissements de la Ville.

En vertu de la Charte, la Ville centre ne peut négocier des ententes liées à l’organisation des loisirs sportifs et socioculturels relevant des compétences des arrondissements. En conséquence, s’il désire bénéficier de ces tarifs, l’arrondissement doit accepter l’offre de service par résolution de son conseil d’arrondissement et mandater la direction associée, soit le Service de la Culture.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les frais de licences annuels payables par la VILLE à ENTANDEM pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 sont établis à 208 100,70\$ (plus taxes applicables).

Pour chaque arrondissement, l’entente de redevances avec ENTANDEM représente annuellement les montants payables suivants :

Pour les années subséquentes, l’entente sera renouvelée automatiquement pour des périodes successives d’un (1) an à moins d’avis contraire des parties de son intention de ne pas la renouveler.

Les sommes annuelles devant être payées par l’arrondissement de LaSalle proviendront du budget de fonctionnement de la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement Social - redevances pour droits d’auteur.

<b>Périodes</b>	<b>Frais de licences annuels</b>	<b>Total avec taxes</b>	<b>Montants net de ristourne</b>
An 1. Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019	2 085,00 \$	2 397,23 \$	2188,99 \$

An 2. Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020	2 085,00 \$	2 397,23 \$	2188,99 \$
An 3. Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021	2 111,67 \$	2 427,89 \$	2 216,99 \$
An 4. Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022	2 138,07 \$	2 458,25 \$	2 244,71 \$
An 5. Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023	2 164,79 \$	2 488,97 \$	2 272,76 \$
<b>Total par arrondissement</b>	<b>10 584,53 \$</b>	<b>12 169,57 \$</b>	<b>11 112,44 \$</b>

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Par la présente, l'arrondissement se donne des moyens efficaces et efficients pour respecter les lois en vigueur au Canada en matière de droits d'auteur et ce en réduisant les frais administratifs.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Obtentions des résolutions de tous les conseils arrondissements pour accepter l'offre de service de la Ville centre, finaliser les termes de l'entente avec ENTANDEM et présenter le dossier au Conseil municipal pour autoriser la signature de l'entente et le paiement des sommes dues à l'organisme.

Août 2020: Finalisation de l'entente avec ENTANDEM

Août 2020 : Obtention des résolutions des conseils d'arrondissements

Septembre 2020: Présentation du dossier au Comité exécutif

Septembre 2020: Présentation du dossier au Conseil municipal

Septembre 2020: Signature de l'entente avec ENTANDEM

Septembre 2020: Facturation des redevances dues à chaque arrondissement par la Ville centre et par la suite annuellement le 10 janvier de chaque année

Octobre 2020 : Paiement des redevances à ENTANDEM par le Service de la culture et par la suite annuellement le 31 janvier de chaque année.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Alain P POIRIER, LaSalle  
Marie-Andrée MARCOUX, LaSalle  
Nathalie HADIDA, LaSalle

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maty DIOP  
conseiller(ere) en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-08-18

Marie-Andrée MARCOUX  
C/d biblio.<<arr.>60000>>



**Dossier # : 1205348005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et du plein air
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une réduction sur le tarif régulier de location de glace à l'aréna Jacques-Lemaire pour l'année 2020-2021 à un regroupement de policiers du SPVM et à un regroupement de pompiers du SIM. Le tarif de location équivaut à un taux de 75 \$ de l'heure au lieu du tarif habituel de 125 \$ de l'heure.

D'accorder une réduction sur le tarif régulier de location de glace à l'aréna Jacques-Lemaire pour l'année 2020-2021 à un regroupement de policiers du SPVM et à un regroupement de pompiers du SIM. Le tarif de location équivaut à un taux de 75 \$ de l'heure au lieu du tarif habituel de 125 \$ de l'heure.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-08-25 14:05

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1205348005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et du plein air
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une réduction sur le tarif régulier de location de glace à l'aréna Jacques-Lemaire pour l'année 2020-2021 à un regroupement de policiers du SPVM et à un regroupement de pompiers du SIM. Le tarif de location équivaut à un taux de 75 \$ de l'heure au lieu du tarif habituel de 125 \$ de l'heure.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un regroupement de policiers et de pompiers ont déposé une demande auprès de l'arrondissement de LaSalle afin d'obtenir un tarif préférentiel pour la location de glace à l'aréna Jacques-Lemaire, soit 75 \$/heure au lieu de 125 \$/heure. N'étant pas des organismes reconnus par l'arrondissement, ces derniers devraient payer 125 \$/heure le temps de glace. Les regroupements de policiers et pompiers ont bénéficié par le passé d'un tarif préférentiel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 20 0390 (1197551027) - 3 septembre 2019 :** D'accorder une réduction sur le tarif régulier de location de glace à l'aréna Jacques-Lemaire pour l'année 2019-2020 à un regroupement de policiers du SPVM et à un regroupement de pompiers du SIM. Le tarif de location équivaut à un taux de 75 \$ de l'heure au lieu du tarif habituel de 125 \$ de l'heure.

**CA18 20 0392 (1186818083) - 4 septembre 2018 :** D'accorder une réduction sur le tarif régulier de location de glace à l'aréna Jacques-Lemaire pour l'année 2018-2019 à deux regroupements de policiers, un regroupement de pompiers et à un groupe d'employés de l'arrondissement de Verdun. Le tarif de location équivaut à un taux de 75 \$ de l'heure au lieu du tarif habituel de 125 \$ de l'heure.

**CA17 20 0437 - 14 août 2017 :** D'accorder une réduction sur le tarif régulier de location de glace à l'aréna Jacques-Lemaire pour l'année 2017-2018 à deux regroupements de policiers et de pompiers et à un groupe d'employés de l'arrondissement de Verdun. Le tarif de location équivaut à un taux de 75 \$ de l'heure au lieu du tarif habituel de 125 \$ de l'heure.

**DESCRIPTION**

Accorder la réduction sur le tarif régulier de location de glace à l'aréna Jacques-Lemaire pour l'année 2020-2021 à un regroupement de policiers et à un regroupement de pompiers. Le tarif de location équivaut à un taux de 75 \$ de l'heure au lieu du tarif habituel de 125 \$ de l'heure.

## **JUSTIFICATION**

Officialiser les réductions sur le tarif régulier de location de glace à l'aréna Jacques-Lemaire pour le regroupement de policiers et de pompiers du SPVM et du SIM.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Environ 112.5 heures de glace seront louées.  
Pour une location au tarif régulier (125 \$/heure), la somme serait de 14 062.5 \$.  
Pour cette même location au tarif réduit (75 \$/heure) la somme est de 8 437.5 \$  
Montant non perçu de 5 625 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Alain P POIRIER, LaSalle  
Marie-Andrée MARCOUX, LaSalle  
Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

Louise TRAHAN, 18 août 2020  
Marie-Andrée MARCOUX, 17 août 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Haeila VROYE  
Régisseuse

**ENDOSSÉ PAR**

Roch LANGELIER  
Chef de division

Le : 2020-08-17



**Dossier # : 1202365012**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs , Division des communications\_du secrétariat et des archives

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Nommer Mme la conseillère Nancy Blanchet mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2020.

Nommer Mme la conseillère Nancy Blanchet mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2020.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-08-25 13:42

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1202365012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer Mme la conseillère Nancy Blanchet mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2020.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 20 0140 - Mme la conseillère Lise Zarac - mairesse d'arrondissement suppléante de mai à août 2020.

**DESCRIPTION**

Nommer Mme la conseillère Nancy Blanchet mairesse d'arrondissement suppléants pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2020.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie HADIDA  
Chef de division, relations avec les citoyens et  
greffe

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre DUPUIS  
Directeur

Le : 2020-08-25



**Dossier # : 1202365013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer MM les conseillers Richard Deschamps et Serge Declos membres du comité préparatoire des séances du conseil pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2020.

De nommer MM les conseillers Richard Deschamps et Serge Declos membres du comité préparatoire des séances du conseil pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2020.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-08-25 13:37

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1202365013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer MM les conseillers Richard Deschamps et Serge Declos membres du comité préparatoire des séances du conseil pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2020.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 20 0141 - M. le conseiller Serge Declos et Mme la conseillère Josée Troilo nommés membres du comité préparatoire des séances du conseil pour les mois de mai, juin, juillet et août 2020.

**DESCRIPTION**

Nommer MM les conseillers Richard Deschamps et Serge Declos membres du comité préparatoire des séances du conseil pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2020.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie HADIDA  
Chef de division, relations avec les citoyens et  
greffe

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre DUPUIS  
Directeur

Le : 2020-08-25



**Dossier # : 1202365011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'installation de 2 enseignes temporaires au 8686, boulevard Newman pour une période maximale de 6 mois afin d'afficher la mise en vente du bâtiment.

D'autoriser l'installation de 2 enseignes temporaires au 8686, boulevard Newman pour une période maximale de 6 mois afin d'afficher la mise en vente du bâtiment.

Avant d'installer, les enseignes sur son site le requérant devra faire valider leur positionnement sur le site par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et ce, afin d'assurer que les enseignes ne nuisent pas à la visibilité pour les divers usagers du domaine public (automobilistes, les piétons, etc.).

L'arrondissement se réserve le droit de retirer l'autorisation sans préavis. Le cas-échéant les enseignes devront être retirés par le requérant.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-08-25 14:17

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1202365011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'installation de 2 enseignes temporaires au 8686, boulevard Newman pour une période maximale de 6 mois afin d'afficher la mise en vente du bâtiment.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le propriétaire du bâtiment sis au 8686, boulevard Newman souhaite installer deux enseignes temporaires, afin d'afficher la mise en vente de son bâtiment. Les enseignes constitués de panneaux de bois auraient chacun une dimension approximative de 1,50 mètre par 2,5 mètres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Autorisation d'installer deux enseignes temporaires au 8686, boulevard Newman pour une période maximale de six mois afin d'afficher la mise en vente de son bâtiment. Les enseignes constitués de panneaux de bois auraient chacun une dimension approximative de 1,50 mètre par 2,5 mètres.

Avant d'installer, les enseignes sur son site le requérant devra faire valider leur positionnement sur le site par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et ce, afin d'assurer que les enseignes ne nuisent pas à la visibilité pour les divers usagers du domaine public (automobilistes, les piétons, etc.).

L'autorisation est temporaire et l'arrondissement se réserve le droit de retirer l'autorisation sans préavis. Le cas-échéant les enseignes devront être retirés par le requérant.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie HADIDA  
Chef de division, relations avec les citoyens et greffe

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre DUPUIS  
Directeur

Le : 2020-08-25



**Dossier # : 1203035004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 1er juillet au 17 août 2020, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour juillet 2020.

D'entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 1er juillet au 17 août 2020, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour juillet 2020.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-08-23 13:49

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1203035004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 1er juillet au 17 août 2020, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour juillet 2020.

**CONTENU****CONTEXTE**

La loi sur les fusions ne prévoit pas la délégation de l'arrondissement à ses fonctionnaires en matière de virements de crédits. De la même façon, elle n'inclut pas dans les pouvoirs délégués au comité exécutif les virements de crédits à l'intérieur d'un même arrondissement. Par conséquent, il faut jusqu'à ce que la loi soit amendée et que des délégations soient octroyées à ses fonctionnaires, faire entériner par le conseil d'arrondissement tous les virements de crédits au sein d'un même arrondissement. Ratification de la liste des bons de commande autorisés, de la liste des factures non associées à des bons de commande et de la liste des virements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 26 mai au 30 juin 2020 , ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour mai et juin 2020 entérinés par le conseil d'arrondissement CA 20 200269.

**DESCRIPTION**

La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 1er juillet au 17 août 2020 , ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour Juillet 2020 à faire entériner par le conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louise POITRAS-TOUCHETTE  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Lyne LAMBERT  
C/D Ressources financières

Le : 2020-08-19



**Dossier # : 1202363056**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement

AVIS DE MOTION est donné de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un projet de règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-08-23 15:57

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1202363056**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 21 septembre 2017, le Gouvernement du Québec a adopté la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (projet de loi n° 121 modifiant l'annexe "C" de la Charte de la Ville de Montréal pour y ajouter une sous-section traitant du droit de préemption - articles 151.1 à 151.7). Ainsi, le présent dossier fait suite à l'obtention, par la Ville, du pouvoir d'exercer, sur tout ou partie de son territoire, un droit de préemption sur tout immeuble (art. 151.1 de l'annexe "C" de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4 (ci-après : « annexe "C" de la Charte »). Essentiellement, ce pouvoir donne à la Ville un droit de premier refus sur un immeuble assujéti au droit de préemption. La Ville de Montréal est pour l'instant la seule municipalité au Québec ayant ce pouvoir.

Par ailleurs, l'article 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, permet au conseil d'arrondissement d'exercer les compétences de la ville à l'égard des parcs. De ce fait, l'arrondissement peut se prévaloir de son droit de préemption par règlement. Le droit de préemption s'avère particulièrement intéressant dans le cadre des démarches de l'arrondissement pour augmenter les espaces de parc et espaces verts.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le processus visant l'exercice d'un droit de préemption est encadré par les dispositions de l'annexe "C" de la Charte :

1. L'arrondissement doit déterminer, par règlement, les territoires où pourront être assujétiés des immeubles ainsi que les fins municipales pour lesquelles ils pourront être préemptés (le premier projet de règlement joint au présent dossier);
2. subséquemment, l'arrondissement doit, par résolution, désigner spécifiquement les immeubles pour lesquels il souhaite obtenir ce droit (un dossier décisionnel à cet effet sera soumis au conseil d'arrondissement);
3. finalement, l'arrondissement doit faire notifier un avis d'assujétiement à chacun des propriétaires de ces immeubles, puis le faire publier au registre foncier. L'assujétiement est valide pour une période de 10 ans à compter de cette publication;

4. dans l'éventualité où, durant cette période de 10 ans, le propriétaire de l'immeuble ainsi assujéti désire vendre, il devra d'abord soumettre à l'arrondissement un avis d'intention d'aliéner l'immeuble et fournir l'offre d'achat qu'il a reçue accompagnée des documents pertinents;
5. l'arrondissement pourra alors, au plus tard le 60<sup>e</sup> jour suivant la notification de l'avis de l'intention d'aliéner l'immeuble, notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption;
6. lorsque l'arrondissement se prévaudra de son droit de préemption envers un propriétaire, il devra acquitter le prix de l'immeuble dans les 60 jours suivant la notification de l'avis de son intention de l'acquérir. L'immeuble sera finalement acquis au prix et aux conditions de l'offre d'achat qu'avait reçue le propriétaire.

Conformément à ce que prévoit la Charte, les immeubles achetés par l'arrondissement grâce à l'exercice du droit de préemption seront acquis au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et le tiers. Avant de conclure la vente, le prix et les conditions de vente seront évalués par l'arrondissement selon les procédures établies.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces acquisitions immobilières stratégiques permettront de soutenir la mise en œuvre des interventions municipales en matière de parcs.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption des présents règlements est nécessaire afin d'assujettir les immeubles visés au droit de préemption.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt du règlement et avis de motion: 31 août 2020  
Adoption du règlement: 5 octobre 2020

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Normand TROTTIER  
Directeur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-08-21

Normand TROTTIER  
Directeur



**Dossier # : 1200577007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et abrogeant le règlement numéro LAS-0040.

Attendu que l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 juillet 2020 ainsi que la présentation du projet de règlement;  
Attendu que le projet de règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et abrogeant le règlement no LAS-0040 a été déposé exceptionnellement de façon électronique sur le site Web de la Ville de Montréal en raison de la pandémie de la Covid-19;

D'adopter le règlement intérieur du conseil d'arrondissement no LAS-0136 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et abrogeant le règlement no LAS-0040.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-07-22 23:18

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1200577007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et abrogeant le règlement numéro LAS-0040.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal M GAGNON  
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1200577007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et abrogeant le règlement numéro LAS-0040.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le règlement numéro LAS-0040 concernant la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés est entré en vigueur le 11 mai 2008. Il y a eu cinq amendements depuis. La *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* a été sanctionnée le 16 juin 2017. Compte tenu des nouvelles modalités possibles relatives à l'adjudication des contrats, la Ville de Montréal a amendé son Règlement de gestion contractuelle. Certaines pratiques de l'arrondissement ont évoluées et le Règlement de délégation en vigueur ne correspond plus aux besoins opérationnels de l'arrondissement surtout en ce qui a trait aux virements et aux autorisations de dépenses.

Il y a donc lieu d'abroger le règlement actuel et d'en adopter un nouveau.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA08 200316 Adopter le règlement LAS-0040.

**DESCRIPTION**

Les modifications principales sont les suivantes :

- remplacement du seuil de passation des contrats de 100 000 \$ au seuil de passation de contrats décrété par la ministre des affaires municipales
- numérotation simplifiée
- simplification des désignations de fonctions
- majoration des autorisations de dépenses
- modifications des possibilités de virements de crédits
- élimination de l'obligation de passer au conseil lorsqu'il y a un seul soumissionnaire dans le respect du seuil
- possibilité d'octroyer un contrat de plus de douze mois sans passer au conseil
- désignation des fonctionnaires responsables de l'application des règlements

## **JUSTIFICATION**

Il est nécessaire de modifier notre règlement actuel afin de répondre adéquatement aux besoins opérationnels de l'arrondissement et de tenir compte des amendements législatifs ainsi que de s'arrimer avec le Règlement de gestion contractuelle de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie HADIDA

**ENDOSSÉ PAR**

Nathalie HADIDA

Le : 2020-07-03

Chef de division relations avec les citoyens et greffe

Chef de division relations avec les citoyens et greffe



**Dossier # : 1202363045**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Amender le règlement numéro 2222 concernant la conversion en copropriété divise

Attendu que l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 juillet 2020 ainsi que la présentation du projet de règlement;

Attendu que le projet de règlement amendant le règlement no 2222 concernant la conversion en copropriété divise a été déposé exceptionnellement de façon électronique sur le site Web de la Ville de Montréal en raison de la pandémie de la Covid-19;

D'adopter le règlement no 2222-LAS-2 amendant le règlement no 2222 concernant la conversion en copropriété divise.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-07-22 23:17

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1202363045**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Amender le règlement numéro 2222 concernant la conversion en copropriété divise

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal M GAGNON  
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1202363045**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Amender le règlement numéro 2222 concernant la conversion en copropriété divise

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire d'un bâtiment de huit (8) logements situé au 1191, rue du Croissant du Collège a demandé à l'arrondissement s'il pouvait convertir son bâtiment en copropriété divise. Compte tenu que ce secteur n'est pas prévu dans le règlement numéro 2222 sur les conversions en copropriété divise, il est nécessaire de modifier le règlement. Suite à l'entrée en vigueur du règlement, le requérant pourra faire sa demande . Tel que le prévoit le règlement numéro 2222, la demande sera acheminée au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement. Le conseil prendra connaissance de la recommandation et prendra une décision par résolution.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Amender le règlement numéro 2222 concernant la conversion en copropriété divise.

**JUSTIFICATION**

Le bâtiment est situé dans un secteur où il y a une forte présence de condominiums pour le même type de bâtiment. Au règlement de zonage, ces bâtiments sont tous situés dans la même zone, soit la zone H12-46. Afin de limiter la possibilité de conversion en copropriété divise aux bâtiments de même catégorie, nous recommandons de ne cibler que les bâtiments de dix (10) logements et moins.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion avec dépôt du projet de règlement  
Adoption du règlement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Normand TROTTIER  
Directeur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2020-07-06



**Dossier # : 1202363048**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Amender le règlement concernant les parcs et endroits publics numéro 1575 afin d'ajouter certaines dispositions

Attendu que l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 juillet 2020 ainsi que la présentation du projet de règlement;

Attendu que le projet de règlement modifiant le règlement no 1575 concernant les parcs et endroits publics et ses amendements a été déposé exceptionnellement de façon électronique sur le site Web de la Ville de Montréal en raison de la pandémie de la Covid-19;

D'adopter le règlement no 1575-LAS-4 modifiant le règlement no 1575 concernant les parcs et endroits publics et ses amendements.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-07-22 23:17

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1202363048**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Amender le règlement concernant les parcs et endroits publics numéro 1575 afin d'ajouter certaines dispositions

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal M GAGNON  
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

**IDENTIFICATION****Dossier # :1202363048**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Amender le règlement concernant les parcs et endroits publics numéro 1575 afin d'ajouter certaines dispositions

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans une perspective de développement durable et afin de protéger et d'assurer la pérennité des espaces naturels, l'arrondissement de LaSalle s'est engagé à offrir des parcs et endroits publics agréables et sécuritaires pour tous les usagers. Dans ce sens, pour répondre à une demande du poste de quartier 13 du Service de police de la Ville de Montréal, qui a identifié certains éléments problématiques qui nécessitent des ajustements dans la réglementation de l'arrondissement, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a été mandatée par le conseil d'arrondissement afin d'ajouter certaines dispositions au règlement concernant les parcs et endroits publics numéro 1575.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Afin de cristalliser ces changements, un projet de règlement sera adopté afin de modifier le règlement numéro 1575 concernant les parcs et endroits publics.

**JUSTIFICATION**

Ce projet de règlement permettra d'améliorer le bien être dans tous les parcs et endroits publics de l'arrondissement;  
En plus de l'ajout de certaines dispositions, l'adoption de ce projet de règlement permettra d'uniformiser certains termes et définitions pour rendre la compréhension des règlements applicables à l'arrondissement plus claire et à la portée de tous ses citoyens.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
Chef de division urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2020-07-07

**Dossier # : 1202363072**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-23) visant à modifier la résolution PP-19 afin d'autoriser, sur les lots numéros 6 389 218 et 6 389 219 (angle Airlie et 80e Avenue), malgré le règlement numéro LAS-0014 relatif aux P.I.I.A. et malgré les dispositions de la grille des usages et normes de la zone C06-16 prévues à l'article 3.5.1 et les articles 6.1.5.1.c) et 6.2.5.1.a) du règlement de zonage numéro 2098, la modification de certaines normes reliées au nombre maximal de logements autorisés, à l'implantation et la densité des bâtiments et au nombre de cases de stationnement

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-23) visant à modifier la résolution PP-19 afin d'autoriser, sur les lots numéros 6 389 218 et 6 389 219 (angle Airlie et 80e Avenue), malgré le règlement numéro LAS-0014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et malgré les dispositions de la grille des usages et normes de la zone C06-16 prévues à l'article 3.5.1 et les articles 6.1.5.1.c) et 6.2.5.1.a) du règlement de zonage numéro 2098, la modification de certaines normes reliées au nombre maximal de logements autorisés, à l'implantation et la densité des bâtiments et au nombre de cases de stationnement.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-08-23 16:28**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1202363072**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-23) visant à modifier la résolution PP-19 afin d'autoriser, sur les lots numéros 6 389 218 et 6 389 219 (angle Airlie et 80e Avenue), malgré le règlement numéro LAS-0014 relatif aux P.I.I.A. et malgré les dispositions de la grille des usages et normes de la zone C06-16 prévues à l'article 3.5.1 et les articles 6.1.5.1.c) et 6.2.5.1.a) du règlement de zonage numéro 2098, la modification de certaines normes reliées au nombre maximal de logements autorisés, à l'implantation et la densité des bâtiments et au nombre de cases de stationnement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une résolution (PP-19) a été adoptée le 4 mai 2020 (sommaire décisionnel 1202363014) concernant le bâtiment situé à l'angle de la rue Airlie et de la 80e Avenue (lot numéro 1 451 151). La résolution vise à démolir une partie du bâtiment existant et à agrandir ce dernier afin d'y ériger un bâtiment mixte ayant 2 locaux commerciaux au rez-de-chaussée et 64 unités résidentielles.

En raison de contraintes techniques, le propriétaire du terrain souhaite effectuer une opération cadastrale afin de diviser le terrain en deux lots. Ceci aura comme effet de modifier plusieurs éléments, dont la typologie, le coefficient d'occupation du sol (COS), le rapport bâtiment/terrain, les marges de recul des bâtiments ainsi que les normes exigées en matière de cases de stationnement. Il est aussi proposé de modifier le nombre de logements. L'implantation et l'enveloppe extérieure des bâtiments demeurent quant à elles inchangées.

Au final, les éléments suivants du PPCMOI PP-19 sont modifiés:

1. Pour le lot numéro 6 389 218:
  - a. La typologie est jumelée, alors que seule la typologie isolée est autorisée;
  - b. la marge latérale minimale est de 0 mètre, alors que le minimum autorisé est de 1,80 mètre;
  - c. la marge latérale totale minimale est de 5 mètres, alors que le minimum autorisé est de 6 mètres;
  - d. le nombre minimal de cases de stationnement pour l'ensemble des locaux commerciaux est de 26, alors que le minimum exigé est de 52.

2. Pour le lot numéro 6 389 219:
- a. Le nombre de logements maximal est de 75, alors que le maximum autorisé est de 64;
  - b. le rapport bâtiment/terrain maximal est de 0,58, alors que le maximum autorisé est de 0,52;
  - c. le coefficient d'occupation du sol maximal est de 1,76, alors que le maximum autorisé est de 1,10;
  - d. la typologie est jumelée, alors que seule la typologie isolée est autorisée,
  - e. la marge latérale minimale est de 0 mètre, alors que le minimum autorisé est de 1,80 mètre;
  - f. la marge latérale totale minimale est de 1,80 mètre, alors que le minimum autorisé est de 6 mètres;
  - g. le nombre minimal de cases de stationnement pour l'ensemble des locaux commerciaux est de 10, alors que le minimum exigé est de 32.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

sommaire décisionnel 1202363014

## **DESCRIPTION**

Adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-23) visant à modifier la résolution PP-19 afin d'autoriser, sur les lots numéros 6 389 218 et 6 389 219 (angle Airlie et 80e Avenue), malgré le règlement numéro LAS-0014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et malgré les dispositions de la grille des usages et normes de la zone C06-16 prévues à l'article 3.5.1 et les articles 6.1.5.1.c) et 6.2.5.1.a) du règlement de zonage numéro 2098, la modification de certaines normes reliées au nombre maximal de logements autorisés, à l'implantation et la densité des bâtiments et au nombre de cases de stationnement.

## **JUSTIFICATION**

À sa séance du 5 août 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet pour les raisons suivantes:

- Ø CONSIDÉRANT que l'implantation et l'enveloppe extérieure du bâtiment demeurent inchangées;
- Ø CONSIDÉRANT que l'un des deux espaces commerciaux au rez-de-chaussée est toujours prévu pour accueillir un centre de la petite-enfance (CPE);
- Ø CONSIDÉRANT qu'un effort a été consenti afin de conserver des logements pouvant accueillir des familles;
- Ø CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet porteur pour la communauté du secteur et que le statu quo risquerait de mettre en péril le projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Plusieurs éléments du projet contribuent à atteindre les objectifs du Plan local de développement durable de LaSalle, notamment la réduction des îlots de chaleur urbains et la diminution de la dépendance à l'automobile pour des modes de transport plus durables.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Recommandation du CCU : 5 août 2020  
Adoption du 1er projet de résolution : 31 août 2020  
Avis public de l'assemblée :  
Assemblée publique :  
Adoption du 2e projet de résolution : 5 octobre 2020  
Avis public de demande de participation :  
Période d'approbation référendaire : ?  
Adoption de la résolution : 7 décembre 2020  
Entrée en vigueur :

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
Chef de division urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2020-08-21



**Dossier # : 1202363060**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure pour un bâtiment industriel situé au 6001, rue Irwin, afin de permettre deux pavillons de jardin en cour avant ayant une superficie maximale de 36 mètres carrés chacun, alors que ce type de construction accessoire n'est pas autorisé pour les classes d'usages du groupe «industriel»

D'accorder une dérogation mineure (DM3002144974), pour un bâtiment industriel situé au 6001, rue Irwin, afin de permettre deux pavillons de jardin en cour avant ayant une superficie maximale de 36 mètres carrés chacun, alors que selon l'article 6.3.1 du règlement de zonage numéro 2098, ce type de construction accessoire n'est pas autorisé pour les classes d'usages du groupe «industriel».

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-08-23 16:05

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1202363060**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure pour un bâtiment industriel situé au 6001, rue Irwin, afin de permettre deux pavillons de jardin en cour avant ayant une superficie maximale de 36 mètres carrés chacun, alors que ce type de construction accessoire n'est pas autorisé pour les classes d'usages du groupe «industriel»

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser deux constructions accessoires, de type «pavillon de jardin» en cour avant. Le demandeur est une entreprise industrielle qui comprend un nombre important d'employés. Le motif de la demande est de répondre à un besoin de l'entreprise, afin d'offrir un espace extérieur de qualité pour ses employés. La demande vise l'implantation de deux abris permanents pour des tables à pique-niques, composés d'une dalle de béton, une structure en acier et une toiture en bardeau d'acier, d'apparence «cèdre». Chaque construction à une superficie maximale de 36 mètres carrés. Le règlement de zonage n'autorise aucune construction accessoire qui permet d'aménager des espaces de socialisation ou de repos pour les employés des classes d'usages du groupe «industriel».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

D'accorder une dérogation mineure (DM3002144974), pour un bâtiment industriel situé au 6001, rue Irwin, afin de permettre deux pavillons de jardin en cour avant ayant une superficie maximale de 36 mètres carrés chacun, alors que selon l'article 6.3.1 du règlement de zonage numéro 2098, ce type de construction accessoire n'est pas autorisé pour les classes d'usages du groupe «industriel».

**JUSTIFICATION**

À sa séance du 5 août 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable pour les raisons suivantes:

- Ø CONSIDÉRANT que l'application des dispositions du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au requérant;
- Ø CONSIDÉRANT que ça ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Ø CONSIDÉRANT que ça ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du

sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis;  
Ø CONSIDÉRANT que ça respecte le Plan d'urbanisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2020-08-21





**Dossier # : 1202363059**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder 3 dérogations mineures pour un bâtiment institutionnel situé sur le lot numéro 5 854 907 (rue Lapierre – site du C.É.G.E.P. André-Laurendeau) afin de permettre la construction d'un espace de stationnement comprenant 120 cases, alors que l'espace de stationnement devrait comprendre 219 cases, l'implantation d'un espace de chargement dans la cour latérale, alors que l'espace de chargement devrait être localisé dans la cour arrière et l'implantation d'un conteneur à déchets dissimulé par un écran opaque dans la cour latérale, alors qu'un conteneur à déchets dissimulé par un écran opaque devrait être localisé dans la cour arrière

D'accorder deux (2) dérogations mineures (DM3002120216/CO3002120175) pour un bâtiment institutionnel situé sur le lot numéro 5 854 907 (rue Lapierre – site du C.É.G.E.P. André-Laurendeau) afin de :

a) Permettre la construction d'un espace de stationnement comprenant 120 cases (1 case/137m<sup>2</sup> de superficie brute de plancher), alors que selon l'article 6.4.3.1.b) i) du règlement de zonage numéro 2098, l'espace de stationnement devrait comprendre 219 cases (1case/75m<sup>2</sup> de superficie brute de plancher)

b) permettre l'implantation d'un espace de chargement dans la cour latérale, alors que selon l'article 6.4.1.6 du règlement de zonage numéro 2098, l'espace de chargement devrait être localisé dans la cour arrière;

c) permettre l'implantation d'un conteneur à déchets dissimulé par un écran opaque dans la cour latérale, alors que selon l'article 6.4.1(29) du règlement de zonage numéro 2098, un conteneur à déchets dissimulé par un écran opaque devrait être localisé dans la cour arrière.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-08-23 16:03

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1202363059**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder 3 dérogations mineures pour un bâtiment institutionnel situé sur le lot numéro 5 854 907 (rue Lapierre – site du C.É.G.E.P. André-Laurendeau) afin de permettre la construction d'un espace de stationnement comprenant 120 cases, alors que l'espace de stationnement devrait comprendre 219 cases, l'implantation d'un espace de chargement dans la cour latérale, alors que l'espace de chargement devrait être localisé dans la cour arrière et l'implantation d'un conteneur à déchets dissimulé par un écran opaque dans la cour latérale, alors qu'un conteneur à déchets dissimulé par un écran opaque devrait être localisé dans la cour arrière

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une nouvelle école secondaire sera construite en bordure de la rue Lapierre sur le terrain vacant du site du C.É.G.E.P. André-Laurendeau (CO3002120175), entre l'école primaire de l'Orée-du-Parc et l'Aquâdome. Selon le règlement de zonage numéro 2098, le nouveau bâtiment, d'une superficie de 16 500 mètres carrés, devrait être associé à un espace de stationnement comprenant 219 cases de stationnement (1case/75m<sup>2</sup> de superficie brute de plancher). Or, les besoins réels de la Centre de services Marguerite-Bourgeoys (CSMB) sont de 120 cases de stationnement, qui correspond au nombre d'employés maximum qui sera embauché pour faire fonctionner l'école (personnel enseignant, personnel de soutien administratif, personnel d'entretien, etc.). Ce sont donc près de la moitié des cases de stationnement qui ne seraient pas utilisées; venant compromettre l'optimisation du terrain.

De plus, selon le règlement de zonage numéro 2098, l'espace de chargement nécessaire au fonctionnement de l'école ainsi que l'implantation d'un conteneur à déchets dissimulé par un écran opaque devraient être localisés dans la cour arrière uniquement. Par contre, l'implantation de l'école secondaire et le concept d'aménagement qui y est associé font en sorte que le coeur des activités scolaires intérieures (espaces de vie communautaire) et extérieures (terrain de soccer et esplanade) est localisé à l'arrière du bâtiment. Un espace de chargement ainsi qu'un conteneur à déchets dans la cour arrière viendraient compromettre le concept même de l'école et seraient incompatibles avec les fonctions préconisées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

D'accorder deux (3) dérogations mineures (DM3002120216/CO3002120175) pour un bâtiment institutionnel situé sur le lot numéro 5 854 907 (rue Lapierre – site du C.É.G.E.P. André-Laurendeau) afin de :

a) Permettre la construction d'un espace de stationnement comprenant 120 cases (1 case/137m<sup>2</sup> de superficie brute de plancher), alors que selon l'article 6.4.3.1.b) i) du règlement de zonage numéro 2098, l'espace de stationnement devrait comprendre 219 cases (1case/75m<sup>2</sup> de superficie brute de plancher)

b) permettre l'implantation d'un espace de chargement dans la cour latérale, alors que selon l'article 6.4.1.6 du règlement de zonage numéro 2098, l'espace de chargement devrait être localisé dans la cour arrière;

c) permettre l'implantation d'un conteneur à déchets dissimulé par un écran opaque dans la cour latérale, alors que selon l'article 6.4.1(29) du règlement de zonage numéro 2098, un conteneur à déchets dissimulé par un écran opaque devrait être localisé dans la cour arrière.

## **JUSTIFICATION**

À sa séance du 5 août 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable pour les raisons suivantes:

Ø CONSIDÉRANT que les objectifs du Plan d'urbanisme sont respectés et que l'attribution des dérogations mineures permettra de renforcer certains objectifs (qualité milieu de vie, environnement sain);

Ø CONSIDÉRANT que l'application du Règlement de zonage numéro 2098 cause un préjudice sérieux au requérant puisque les exigences en matière de cases de stationnement occasionneraient une contre optimisation du site et que l'implantation d'un espace de chargement et d'un conteneur à déchets dans la cour arrière seraient incompatibles avec les activités projetées tout en occasionnant des enjeux de sécurité;

Ø CONSIDÉRANT que les dérogations mineures ne porteraient pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Ø CONSIDÉRANT que les dérogations mineures ne concernent si l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les dispositions de zonage et de lotissement relatives aux droits acquis.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Plusieurs éléments du projet contribuent à atteindre les objectifs du Plan local de développement durable de LaSalle, notamment la réduction des îlots de chaleur urbains et la diminution de la dépendance à l'automobile pour des modes de transport plus durables.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
Chef de division urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2020-08-21



**Dossier # : 1202363055**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refuser les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, concernant le remplacement des fenêtres d'une habitation bifamiliale située aux 48 et 50, 8e Avenue

De refuser les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, concernant le remplacement des fenêtres d'une habitation bifamiliale située aux 48 et 50, 8e Avenue (TR3002023115).

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-08-23 15:40

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1202363055**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refuser les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, concernant le remplacement des fenêtres d'une habitation bifamiliale située aux 48 et 50, 8e Avenue

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande vise le remplacement des fenêtres en façade principale. Selon le règlement de zonage (Cédule M), certains types de fenêtres sont autorisés dans le Village des Rapides, notamment les fenêtres à guillotine et à battant. Cependant, le requérant propose des fenêtres coulissantes, telles qu'existantes. Le règlement permet de proposer d'autres alternatives non répertoriées à la "Cédule M" à condition de respecter les objectifs et les critères du règlement relatif aux P.I.I.A..

Selon le permis de construction d'origine (1957), le modèle des ouvertures était à guillotine.

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. se trouvent au chapitre 24 (Village des Rapides).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

De refuser les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, concernant le remplacement des fenêtres d'une habitation bifamiliale située aux 48 et 50, 8e Avenue (TR3002023115).

**JUSTIFICATION**

À sa séance du 15 juillet 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis, à la majorité, un avis défavorable au projet, pour les raisons suivantes :

- Ø CONSIDÉRANT que les fenêtres d'origine sont à guillotine;
- Ø CONSIDÉRANT que l'intervention ne permet pas le respect du paysage distinctif du secteur;
- Ø CONSIDÉRANT que l'intervention ne permet pas de valoriser le patrimoine du quartier;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet ne respecte pas les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA (Village des Rapides).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2020-08-21



**Dossier # : 1202363062**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 113 logements située sur le lot numéro 6 347 100 (boul. Newman)

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (CO3001989474), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 113 logements située sur le lot numéro 6 347 100 (boul. Newman).

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-08-23 16:10

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1202363062**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 113 logements située sur le lot numéro 6 347 100 (boul. Newman)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande vise la construction d'une habitation multifamiliale de 113 logements répartis sur 11 étages.

Le bâtiment serait construit sur un terrain donnant sur le boulevard Angrignon et situé très proche du boulevard Newman. Il s'agit de la troisième phase d'un projet qui comprendrait 3 bâtiments jumelés sur des lots distincts. Les trois phases du projet totaliseraient 393 logements. Les trois phases sont localisées sur le dernier terrain disponible pour un redéveloppement dans le secteur du Quartier Angrignon Est et s'articulent autour d'une cour centrale. Chaque bâtiment aurait des stationnements intérieurs sur son lot mais partagerait une allée de circulation et une seule entrée charretière commune donnant sur le boulevard Angrignon. Cette stratégie permet de maximiser le verdissement sur le site et d'offrir des espaces extérieurs de qualité. Un espace commun d'entreposage des matières résiduelles serait aménagé à proximité de l'accès au stationnement.

La conception du projet s'appuie sur les critères de P.I.I.A. et vise la création d'un nouveau repère urbain à l'entrée "est" de l'arrondissement. Dans l'esprit de créer un projet d'ensemble, la tour 3 reprend certaines caractéristiques de la tour 1 située à l'angle du boulevard Newman et du boulevard Angrignon, tels que les matériaux et les jeux de retraits. La tour 3 se distingue par contre de la tour 1 et de la tour 2 par sa volumétrie qui effectue la transition entre la grande hauteur de la tour 1 localisée sur le boulevard Newman et celle des autres projets immobiliers existants. Ainsi, dans un souci d'intégration au cadre bâti, la portion du bâtiment donnant sur le boulevard Angrignon a 11 étages tout comme le 1771 Angrignon situé au sud du projet. La portion arrière quant à elle, n'a que 7 étages, ce qui préserve les vues pour les étages supérieurs du 1771 Angrignon et représente une hauteur similaire à celle du 7056 Allard. La tour 3 est conçue en continuité des tours 1 et 2. D'ailleurs, une passerelle est prévue entre la tour 1 et la tour 3. Cet élément original, contribue par sa présence, à un meilleur encadrement de la rue et de l'accès à la cour intérieure. Enfin, chacune des parties du bâtiment est traitée avec des matériaux différents. Cette fragmentation donne une échelle humaine au bâtiment et permet d'établir un dialogue avec les édifices existants et projetés.

Une brique de couleur noire est utilisée sur toutes des façades (telle que la brique noire Glen-Gery, Crystal black de format métrique ou équivalent). Un bloc architectural blanc est

utilisée sur toutes les façades (tel que Techo Bloc, La Rochelle, format 12" X 24" de couleur Blanc pur ou équivalent). Deux revêtements métalliques sont utilisés (tel que le revêtement Alpolic ou Alutech de couleur charcoal ou équivalent et le revêtement Alpolic ou Alutech gris régent ou équivalent).

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. se trouvent au chapitre 14 (projet de construction et aménagement des terrains pour les bâtiments de 3 étages et plus dans le secteur "est" du Quartier Angrignon (p-16)), au chapitre 27 (vues vers le Mont-Royal) et au chapitre 28 (accessibilité universelle).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (CO3001989474), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 113 logements située sur le lot numéro 6 347 100 (boul. Newman).

### **JUSTIFICATION**

À sa séance du 5 août 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- Ø CONSIDÉRANT que le projet favorise une architecture de qualité et contribue à créer de nouveaux repères urbains contemporains sur le boulevard Newman;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet contribue à mettre en valeur un terrain sous utilisé;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet favorise la densification du secteur et le verdissement du site;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet est de qualité et qu'il s'intègre au tissu environnant;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. (projet de construction et aménagement des terrains pour les bâtiments de 3 étages et plus dans le secteur « est » du Quartier Angrignon (p-16), vues sur le Mont-Royal et accessibilité universelle).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
Chef de division urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2020-08-21



**Dossier # : 1202363061**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 130 logements située sur le lot numéro 6 347 099 (boul. Newman)

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (CO3001706296), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 130 logements située sur le lot numéro 6 347 099 (boul. Newman).

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-08-23 16:08

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1202363061**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 130 logements située sur le lot numéro 6 347 099 (boul. Newman)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande vise la construction d'une habitation multifamiliale de 130 logements répartis sur 14 étages.

Le bâtiment serait construit sur un terrain situé à l'intersection du boulevard Newman et de la rue Allard. Il s'agit de la deuxième phase d'un projet qui comprendrait 3 bâtiments jumelés sur des lots distincts. Les trois phases du projet totaliseraient 393 logements. Les trois phases sont localisées sur le dernier terrain disponible pour un redéveloppement dans le secteur du Quartier Angrignon Est et s'articulent autour d'une cour centrale. Chaque bâtiment aurait des stationnements intérieurs sur son lot mais partagerait une allée de circulation et une seule entrée charretière commune donnant sur le boulevard Angrignon. Cette stratégie permet de maximiser le verdissement sur le site et d'offrir des espaces extérieurs de qualité. Un espace commun d'entreposage des matières résiduelles serait aménagé à proximité de l'accès au stationnement.

La conception du projet s'appuie sur les critères de P.I.I.A. et vise la création d'un nouveau repère urbain à l'entrée "es de l'arrondissement. Dans l'esprit de créer un projet d'ensemble, la tour 2 reprend les principales caractéristiques de la tour 1 située à l'angle du boulevard Newman et du boulevard Angrignon: le coin nord ouest est très fenestré et plus haut que le reste de l'édifice, il est encadré par une marquise qui se déploie comme un ruban continu soulignant ainsi la base de l'ensemble immobilier. On retrouve également un jeu de retraits dans la masse du bâtiment qui contribue à fragmenter le volume. Les mêmes matériaux que ceux de la phase 1 sont utilisés. Malgré ces similitudes, il ne s'agit pas de bâtiments identiques. La tour 2 est plutôt une variante de la tour 1 qui intègre judicieusement des éléments distinctifs. Ces éléments permettent de créer une certaine diversité dans le projet tout en gardant une logique d'ensemble.

Le volume du bâtiment est composé de manière à bien distinguer, le socle, le corps central et le couronnement du bâtiment. Chacune des parties du bâtiment est traitée avec des matériaux différents. Cette fragmentation donne une échelle humaine au bâtiment et permet d'établir un dialogue avec les bâtiments de l'autre côté du boulevard Angrignon. De plus, la tour 2 est plus petite que la tour 1, ce qui est conséquent avec les projets immobiliers à proximité dans une perspective d'intégration urbaine.

Une brique de couleur noire est utilisée sur toutes des façades (telle que la brique noire Glen-Gery, Crystal black de format métrique ou équivalent). Un bloc architectural blanc est utilisée sur toutes les façades (tel que Techo Bloc, La Rochelle, format 12" X 24" de couleur Blanc pur ou équivalent). Trois revêtements métalliques sont utilisés (tel que le revêtement Alpolic ou Alutech de couleur gris métallique, ou équivalent, le revêtement Alpolic ou Alutech de couleur charcoal ou équivalent et le revêtement Alpolic ou Alutech gris régent ou équivalent).

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. se trouvent au chapitre 14 (projet de construction et aménagement des terrains pour les bâtiments de 3 étages et plus dans le secteur "est" du Quartier Angrignon (p-16)), au chapitre 27 (vues vers le Mont-Royal) et au chapitre 28 (accessibilité universelle).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (CO3001706296), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 130 logements située sur le lot numéro 6 347 099 (boul. Newman).

### **JUSTIFICATION**

À sa séance du 5 août 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- Ø CONSIDÉRANT que le projet favorise une architecture de qualité et contribue à créer de nouveaux repères urbains contemporains sur le boulevard Newman;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet contribue à mettre en valeur un terrain sous utilisé;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet favorise la densification du secteur et le verdissement du site;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet est de qualité et qu'il s'intègre au tissu environnant;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. (projet de construction et aménagement des terrains pour les bâtiments de 3 étages et plus dans le secteur « est » du Quartier Angrignon (p-16), vues sur le Mont-Royal et accessibilité universelle).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU  
Chef de division urbanisme

#### ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2020-08-21



**Dossier # : 1202363063**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 397 logements située sur le lot numéro 6 302 083 (Newman/Léger)

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (CO3002055855), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 397 logements située sur le lot numéro 6 302 083 (Newman/Léger).

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-08-23 16:13

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1202363063**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 397 logements située sur le lot numéro 6 302 083 (Newman/Léger)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande vise la construction d'une habitation multifamiliale de 397 logements dont 26 unités de soin. Il s'agit d'une partie d'un projet plus vaste qui vise à redévelopper entièrement le lot numéro 6 302 083. À terme, ce projet plus vaste aura 949 logements répartis dans plusieurs parties de bâtiment allant jusqu'à 16 étages.

Le projet dans son ensemble serait construit sur un terrain à l'angle du boulevard Newman et de la rue Léger qui était anciennement occupé par des concessionnaires automobiles. Le site est bordé au nord-ouest par un secteur industriel dont les terrains immédiatement adjacents accueillent Énergir et des condos industriels. Au nord-est, le site est adjacent à un centre de serveurs. Le reste du site est ceinturé par le boulevard Newman au sud-est et la rue Léger au sud-ouest. De part et autre de ces axes routiers, on retrouve des terrains voués à un redéveloppement immobilier similaire à celui du présent projet mais ceux-ci sont actuellement occupés à des fins commerciales.

Le projet dans son ensemble inclut 949 logements répartis comme suit :

- 397 logements pour aînés dont 26 unités de soins
- 324 condos
- 228 logements locatifs
- 83 logements abordables d'initiative privée

Le projet dans son ensemble inclut 934 mètres carrés de superficie commerciale répartis dans divers usages :

- Garderie
- Pharmacie
- Café
- Un centre multi-soins et coiffure

Ces espaces commerciaux seront entièrement localisés dans la partie du bâtiment abritant les 397 logements.

L'aménagement d'espaces communs est prévu dans la cour intérieure du projet. Ces espaces seraient situés au niveau du 1<sup>er</sup> sous-sol et seraient à la disposition de tous les

occupants.

Le projet dans son ensemble inclurait 798 cases de stationnement intérieur réparties sur 2 étages de stationnement et 27 cases de stationnement extérieur, pour un total de 825 cases de stationnement incluant notamment:

- 2 cases de stationnement à offrir à un service d'autopartage
- 2 cases pour un service d'autopartage exclusif à la résidence pour aînés
- 71 cases pour véhicules électriques sont prévues dans le projet
- 54 cases pour des petits véhicules

Le projet inclurait également un emplacement à offrir pour une station de vélo libre service localisé sur la place civique.

Trois (3) accès aux aires de stationnement sont prévus dans le volet privé du projet, soit un accès sur le boulevard Newman et deux accès sur la rue Léger. Des débarcadères et des espaces de livraison sont prévus pour chaque partie de bâtiment, les allées de circulation sont aménagées afin de permettre l'ensemble des manœuvres sur le site. Le nombre d'entrées charretières est minimisé sur Newman afin de limiter l'impact sur la circulation. Un espace est prévu pour d'entreposer les matières résiduelles les jours de collecte. Cet espace est également conçu afin que les camions puissent faire leurs manœuvres de façon sécuritaire sur le site.

Une place civique de 750 mètres carrés sera aménagée à l'angle du boulevard Newman et de la rue Léger. Elle permettra de dégager l'espace à cette intersection et offrira un espace en continuité avec l'aménagement du domaine public.

Un réseau de sentiers piétons est prévu dans le projet et il permettra de relier les divers espaces aménagés, notamment la place civique, la cour intérieure, le parc linéaire et les logements sociaux qui seront construits sur le terrain adjacent.

La conception du projet s'articule autour de 4 grands thèmes:

- Intégration au milieu urbain
- Aménagement durable du site
- Qualité et distinction architecturale
- Mixité et qualité de l'offre résidentielle

L'architecture de cette partie du projet s'inscrit dans la continuité de ces thèmes. Ainsi, la hauteur de cette partie de bâtiment a été travaillée de manière à s'intégrer au site. Les portions du bâtiment de plus grande hauteur encadreront le boulevard Newman et elles diminueront en hauteur en s'approchant des secteurs industriels au nord. La base de cette partie du bâtiment sera marquée par la présence d'un basilaire continu au niveau de la rue. Des retraits sont prévus aux étages supérieurs afin de briser la masse du volume. Le couronnement de cette partie du bâtiment a été conçu de manière à ce qu'il se distingue dans le paysage. Cette partie du projet possède une expression architecturale distincte tout en utilisant les mêmes matériaux que dans les autres parties du projet. Les façades donnant sur une rue ou une place civique sont plus fenestrées et misent sur l'utilisation importante de la maçonnerie. Les façades donnant sur la cour intérieure ont un aspect plus domestique où l'utilisation de revêtement métallique est favorisé. Le contraste entre la matérialité des façades intérieures et extérieures du projet contribue également au caractère diversifié des espaces créés.

Une brique de béton de couleur jaune est utilisée sur toutes les façades (telle que la brique jaune Melville Slik de Permacon, jaune prairie de format MAX ou équivalent). Une brique de béton de couleur noire est utilisée sur toutes les façades (telle que la brique noire Melville

Slik de Permacon, noir Rockland de format MAX ou équivalent). Une brique de béton de couleur grise est utilisée sur toutes les façades (telle que la brique grise Melville Slik de Permacon, gris alpin de format MAX ou équivalent). Deux revêtements métalliques sont utilisés sur toutes les façades avec une pose horizontale (tel que le revêtement Vicwest modèle AD300-SR de couleur charcoal, ou équivalent et tel que le revêtement Vicwest modèle AD300-SR de couleur blanche).

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. se trouvent au chapitre 15 (projet de construction et aménagement des terrains pour les bâtiments de 3 étages et plus dans le secteur ouest du Quartier Angrignon), au chapitre 27 (vues vers le Mont-Royal), au chapitre 28 (accessibilité universelle) et dans le PPCMOI.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (CO3002055855), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 397 logements située sur le lot numéro 6 302 083 (Newman/Léger).

### **JUSTIFICATION**

À sa séance du 5 août 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- Ø CONSIDÉRANT que le projet permettrait la création d'un milieu de vie complet et intégré;
- Ø CONSIDÉRANT que la stratégie de verdissement et de mobilité contribuera à la qualité du projet;
- Ø CONSIDÉRANT la mixité de typologie, de mode de tenure et d'usages qui contribueront à la qualité du projet;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet favorise une architecture de qualité et contribue à créer de nouveaux repères urbains contemporains sur le boulevard Newman;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet contribue à mettre en valeur un terrain sous utilisé;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet favorise la densification du secteur et le verdissement du site;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet est de qualité et qu'il s'intègre au tissu environnant;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. (projet de construction et aménagement des terrains pour les bâtiments de 3 étages et plus dans le secteur ouest du Quartier Angrignon, vues sur le Mont-Royal et accessibilité universelle).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
Chef de division urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2020-08-21



**Dossier # : 1202363064**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre l'ajout d'une tour d'habitation multifamiliale de 228 logements située sur le lot numéro 6 302 083 (Newman/Léger)

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (AG3002055834), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'ajout d'une tour d'habitation multifamiliale de 228 logements située sur le lot numéro 6 302 083 (Newman/Léger).

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-08-23 16:17

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1202363064**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre l'ajout d'une tour d'habitation multifamiliale de 228 logements située sur le lot numéro 6 302 083 (Newman/Léger)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande vise l'agrandissement d'une habitation multifamiliale pour y ajouter 228 logements. Il s'agit d'une partie d'un projet plus vaste qui vise à redévelopper entièrement le lot numéro 6 302 083. À terme, ce projet plus vaste aura 949 logements répartis dans plusieurs parties de bâtiment allant jusqu'à 16 étages.

Le projet dans son ensemble serait construit sur un terrain à l'angle du boulevard Newman et de la rue Léger qui était anciennement occupé par des concessionnaires automobiles. Le site est bordé au nord-ouest par un secteur industriel dont les terrains immédiatement adjacents accueillent Énergir et des condos industriels. Au nord-est, le site est adjacent à un centre de serveurs. Le reste du site est ceinturé par le boulevard Newman au sud-est et la rue Léger au sud-ouest. De part et autre de ces axes routiers, on retrouve des terrains voués à un redéveloppement immobilier similaire à celui du présent projet mais ceux-ci sont actuellement occupés à des fins commerciales.

Le projet dans son ensemble inclut 949 logements répartis comme suit :

- 397 logements pour aînés dont 26 unités de soins
- 324 condos
- 228 logements locatifs
- 83 logements abordables d'initiative privée

Le projet dans son ensemble inclut 934 mètres carrés de superficie commerciale répartis dans divers usages :

- Garderie
- Pharmacie
- Café
- Un centre multi-soins et coiffure

Ces espaces commerciaux seront entièrement localisés dans la partie du bâtiment abritant les 397 logements.

L'aménagement d'espaces communs est prévu dans la cour intérieure du projet. Ces espaces seraient situés au niveau du 1<sup>er</sup> sous-sol et seraient à la disposition de tous les

occupants.

Le projet dans son ensemble inclurait 798 cases de stationnement intérieur réparties sur 2 étages de stationnement et 27 cases de stationnement extérieur, pour un total de 825 cases de stationnement incluant notamment:

- 2 cases de stationnement à offrir à un service d'autopartage
- 2 cases pour un service d'autopartage exclusif à la résidence pour aînés
- 71 cases pour véhicules électriques sont prévues dans le projet
- 54 cases pour des petits véhicules

Le projet inclurait également un emplacement à offrir pour une station de vélo libre service localisé sur la place civique.

Trois (3) accès aux aires de stationnement sont prévus dans le volet privé du projet, soit un accès sur le boulevard Newman et deux accès sur la rue Léger. Des débarcadères et des espaces de livraison sont prévus pour chaque partie de bâtiment, les allées de circulation sont aménagées afin de permettre l'ensemble des manœuvres sur le site. Le nombre d'entrées charretières est minimisé sur Newman afin de limiter l'impact sur la circulation. Un espace est prévu pour d'entreposer les matières résiduelles les jours de collecte. Cet espace est également conçu afin que les camions puissent faire leurs manœuvres de façon sécuritaire sur le site.

Une place civique de 750 mètres carrés sera aménagée à l'angle du boulevard Newman et de la rue Léger. Elle permettra de dégager l'espace à cette intersection et offrira un espace en continuité avec l'aménagement du domaine public.

Un réseau de sentiers piétons est prévu dans le projet et il permettra de relier les divers espaces aménagés, notamment la place civique, la cour intérieure, le parc linéaire et les logements sociaux qui seront construits sur le terrain adjacent.

La conception du projet s'articule autour de 4 grands thèmes:

- Intégration au milieu urbain
- Aménagement durable du site
- Qualité et distinction architecturale
- Mixité et qualité de l'offre résidentielle

L'architecture de cette partie du projet s'inscrit dans la continuité de ces thèmes. Ainsi, la hauteur de cette partie de bâtiment a été travaillée de manière à s'intégrer au site. Les portions du bâtiment de plus grande hauteur encadreront le boulevard Newman et elles diminueront en hauteur en s'approchant des secteurs industriels au nord. La base de cette partie du bâtiment sera marquée par la présence d'un basilaire continu au niveau de la rue. Des retraits sont prévus aux étages supérieurs afin de briser la masse du volume. Le couronnement de cette partie du bâtiment a été conçu de manière à ce qu'il se distingue dans le paysage. Cette partie du projet possède une expression architecturale distincte tout en utilisant les mêmes matériaux que dans les autres parties du projet. Les façades donnant sur une rue ou une place civique sont plus fenestrées et misent sur l'utilisation importante de la maçonnerie. Les façades donnant sur la cour intérieure ont un aspect plus domestique où l'utilisation de revêtement métallique est favorisé. Le contraste entre la matérialité des façades intérieures et extérieures du projet contribue également au caractère diversifié des espaces créés.

Une brique de béton de couleur jaune est utilisée sur toutes les façades (telle que la brique jaune Melville Slik de Permacon, jaune prairie de format MAX ou équivalent). Une brique de béton de couleur noire est utilisée sur toutes les façades (telle que la brique noire Melville

Slik de Permacon, noir Rockland de format MAX ou équivalent). Une brique de béton de couleur grise est utilisée sur toutes les façades (telle que la brique grise Melville Slik de Permacon, gris alpin de format MAX ou équivalent). Deux revêtements métalliques sont utilisés sur toutes les façades avec une pose horizontale (tel que le revêtement Vicwest modèle AD300-SR de couleur charcoal, ou équivalent et tel que le revêtement Vicwest modèle AD300-SR de couleur blanche).

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. se trouvent au chapitre 15 (projet de construction et aménagement des terrains pour les bâtiments de 3 étages et plus dans le secteur ouest du Quartier Angrignon), au chapitre 27 (vues vers le Mont-Royal), au chapitre 28 (accessibilité universelle) et dans le PPCMOI.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (AG3002055834), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'ajout d'une tour d'habitation multifamiliale de 228 logements située sur le lot numéro 6 302 083 (Newman/Léger).

### **JUSTIFICATION**

À sa séance du 5 août 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- Ø CONSIDÉRANT que le projet permettrait la création d'un milieu de vie complet et intégré;
- Ø CONSIDÉRANT que la stratégie de verdissement et de mobilité contribuera à la qualité du projet;
- Ø CONSIDÉRANT la mixité de typologie, de mode de tenure et d'usages qui contribueront à la qualité du projet;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet favorise une architecture de qualité et contribue à créer de nouveaux repères urbains contemporains sur le boulevard Newman;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet contribue à mettre en valeur un terrain sous utilisé;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet favorise la densification du secteur et le verdissement du site;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet est de qualité et qu'il s'intègre au tissu environnant;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. (projet de construction et aménagement des terrains pour les bâtiments de 3 étages et plus dans le secteur ouest du Quartier Angrignon, vues sur le Mont-Royal et accessibilité universelle).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
Chef de division urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2020-08-21



**Dossier # : 1202363065**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre l'ajout d'une tour d'habitation multifamiliale ayant 324 logements située sur le lot numéro 6 302 083 (Newman/Léger)

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (AG3002055794), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'ajout d'une tour d'habitation multifamiliale ayant 324 logements située sur le lot numéro 6 302 083 (Newman/Léger).

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-08-23 16:17

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1202363065**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre l'ajout d'une tour d'habitation multifamiliale ayant 324 logements située sur le lot numéro 6 302 083 (Newman/Léger)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande vise l'agrandissement d'une habitation multifamiliale pour y ajouter 324 logements. Il s'agit d'une partie d'un projet plus vaste qui vise à redévelopper entièrement le lot numéro 6 302 083. À terme, ce projet plus vaste aura 949 logements répartis dans plusieurs parties de bâtiment allant jusqu'à 16 étages.

Le projet dans son ensemble serait construit sur un terrain à l'angle du boulevard Newman et de la rue Léger qui était anciennement occupé par des concessionnaires automobiles. Le site est bordé au nord-ouest par un secteur industriel dont les terrains immédiatement adjacents accueillent Énergir et des condos industriels. Au nord-est, le site est adjacent à un centre de serveurs. Le reste du site est ceinturé par le boulevard Newman au sud-est et la rue Léger au sud-ouest. De part et autre de ces axes routiers, on retrouve des terrains voués à un redéveloppement immobilier similaire à celui du présent projet mais ceux-ci sont actuellement occupés à des fins commerciales.

Le projet dans son ensemble inclut 949 logements répartis comme suit :

- 397 logements pour aînés dont 26 unités de soins
- 324 condos
- 228 logements locatifs
- 83 logements abordables d'initiative privée

Le projet dans son ensemble inclut 934 mètres carrés de superficie commerciale répartis dans divers usages :

- Garderie
- Pharmacie
- Café
- Un centre multi-soins et coiffure

Ces espaces commerciaux seront entièrement localisés dans la partie du bâtiment abritant les 397 logements.

L'aménagement d'espaces communs est prévu dans la cour intérieure du projet. Ces espaces seraient situés au niveau du 1<sup>er</sup> sous-sol et seraient à la disposition de tous les

occupants.

Le projet dans son ensemble inclurait 798 cases de stationnement intérieur réparties sur 2 étages de stationnement et 27 cases de stationnement extérieur, pour un total de 825 cases de stationnement incluant notamment:

- 2 cases de stationnement à offrir à un service d'autopartage
- 2 cases pour un service d'autopartage exclusif à la résidence pour aînés
- 71 cases pour véhicules électriques sont prévues dans le projet
- 54 cases pour des petits véhicules

Le projet inclurait également un emplacement à offrir pour une station de vélo libre service localisé sur la place civique.

Trois (3) accès aux aires de stationnement sont prévus dans le volet privé du projet, soit un accès sur le boulevard Newman et deux accès sur la rue Léger. Des débarcadères et des espaces de livraison sont prévus pour chaque partie de bâtiment, les allées de circulation sont aménagées afin de permettre l'ensemble des manœuvres sur le site. Le nombre d'entrées charretières est minimisé sur Newman afin de limiter l'impact sur la circulation. Un espace est prévu pour d'entreposer les matières résiduelles les jours de collecte. Cet espace est également conçu afin que les camions puissent faire leurs manœuvres de façon sécuritaire sur le site.

Une place civique de 750 mètres carrés sera aménagée à l'angle du boulevard Newman et de la rue Léger. Elle permettra de dégager l'espace à cette intersection et offrira un espace en continuité avec l'aménagement du domaine public.

Un réseau de sentiers piétons est prévu dans le projet et il permettra de relier les divers espaces aménagés, notamment la place civique, la cour intérieure, le parc linéaire et les logements sociaux qui seront construits sur le terrain adjacent.

La conception du projet s'articule autour de 4 grands thèmes:

- Intégration au milieu urbain
- Aménagement durable du site
- Qualité et distinction architecturale
- Mixité et qualité de l'offre résidentielle

L'architecture de cette partie du projet s'inscrit dans la continuité de ces thèmes. Ainsi, la hauteur de cette partie de bâtiment a été travaillée de manière à s'intégrer au site. Les portions du bâtiment de plus grande hauteur encadreront le boulevard Newman et elles diminueront en hauteur en s'approchant des secteurs industriels au nord. La base de cette partie du bâtiment sera marquée par la présence d'un basilaire continu au niveau de la rue. Des retraits sont prévus aux étages supérieurs afin de briser la masse du volume. Le couronnement de cette partie du bâtiment a été conçu de manière à ce qu'il se distingue dans le paysage. Cette partie du projet possède une expression architecturale distincte tout en utilisant les mêmes matériaux que dans les autres parties du projet. Les façades donnant sur une rue ou une place civique sont plus fenestrées et misent sur l'utilisation importante de la maçonnerie. Les façades donnant sur la cour intérieure ont un aspect plus domestique où l'utilisation de revêtement métallique est favorisé. Le contraste entre la matérialité des façades intérieures et extérieures du projet contribue également au caractère diversifié des espaces créés.

Une brique de béton de couleur jaune est utilisée sur toutes les façades (telle que la brique jaune Melville Slik de Permacon, jaune prairie de format MAX ou équivalent). Une brique de béton de couleur noire est utilisée sur toutes les façades (telle que la brique noire Melville

Slik de Permacon, noir Rockland de format MAX ou équivalent). Une brique de béton de couleur grise est utilisée sur toutes les façades (telle que la brique grise Melville Slik de Permacon, gris alpin de format MAX ou équivalent). Deux revêtements métalliques sont utilisés sur toutes les façades avec une pose horizontale (tel que le revêtement Vicwest modèle AD300-SR de couleur charcoal, ou équivalent et tel que le revêtement Vicwest modèle AD300-SR de couleur blanche).

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. se trouvent au chapitre 15 (projet de construction et aménagement des terrains pour les bâtiments de 3 étages et plus dans le secteur ouest du Quartier Angrignon), au chapitre 27 (vues vers le Mont-Royal), au chapitre 28 (accessibilité universelle) et dans le PPCMOI.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (AG3002055794), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'ajout d'une tour d'habitation multifamiliale ayant 324 logements située sur le lot numéro 6 302 083 (Newman/Léger).

### **JUSTIFICATION**

À sa séance du 5 août 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- Ø CONSIDÉRANT que le projet permettrait la création d'un milieu de vie complet et intégré;
- Ø CONSIDÉRANT que la stratégie de verdissement et de mobilité contribuera à la qualité du projet;
- Ø CONSIDÉRANT la mixité de typologie, de mode de tenure et d'usages qui contribueront à la qualité du projet;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet favorise une architecture de qualité et contribue à créer de nouveaux repères urbains contemporains sur le boulevard Newman;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet contribue à mettre en valeur un terrain sous utilisé;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet favorise la densification du secteur et le verdissement du site;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet est de qualité et qu'il s'intègre au tissu environnant;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. (projet de construction et aménagement des terrains pour les bâtiments de 3 étages et plus dans le secteur ouest du Quartier Angrignon, vues sur le Mont-Royal et accessibilité universelle).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
Chef de division urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2020-08-21



**Dossier # : 1202363066**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la démolition d'une habitation bifamiliale située aux 224 et 226, rue Larente

D'approuver, en vue de l'émission d'un certificat d'autorisation (DÉ3001998394), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la démolition d'une habitation bifamiliale située aux 224 et 226, rue Larente.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-08-23 16:16

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1202363066**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la démolition d'une habitation bifamiliale située aux 224 et 226, rue Larente

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande vise la démolition d'une habitation bifamiliale de deux étages située aux 224 et 226, rue Larente. Le bâtiment a été construit en 1949. Celui-ci est isolé ayant un toit plat. Il présente une valeur patrimoniale «négative», due à son faible degré d'authenticité et son mauvais état physique, notamment au niveau de la structure et par la présence de moisissures. De plus, le bâtiment n'est associé à aucune institution ni personnage historique. Enfin, la qualité architecturale, le choix des matériaux de revêtement et la composition de la façade principale sont inférieurs au cadre bâti environnant. Le projet de remplacement est une habitation bifamiliale avec un logement au sous-sol. Il propose une architecture sobre qui s'intègre au tissu urbain. Voir dossier de construction du lot numéro 1 930 890 (CO3001998414).

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. se trouvent au chapitre 5 (démolition).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Approuver, en vue de l'émission d'un certificat d'autorisation (DÉ3001998394), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la démolition d'une habitation bifamiliale située aux 224 et 226, rue Larente.

**JUSTIFICATION**

À sa séance du 5 août 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- Ø CONSIDÉRANT que le bâtiment à démolir ne présente pas une valeur patrimoniale significative;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet de remplacement s'intègre au tissu urbain;
- Ø CONSIDÉRANT que la démolition permettra la réalisation d'un projet résidentiel de qualité;

Ø CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. (démolition).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2020-08-21



**Dossier # : 1202363067**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale avec un logement au sous-sol située sur le lot numéro 1 930 890 (rue Larente)

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (CO3001998414), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale avec un logement au sous-sol située sur le lot numéro 1 930 890 (rue Larente).

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-08-23 16:21

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1202363067**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale avec un logement au sous-sol située sur le lot numéro 1 930 890 (rue Larente)

**CONTENU****CONTEXTE**

La demande vise la construction d'une habitation bifamiliale sur deux étages avec un logement au sous-sol. La construction sera réalisée après la démolition du bâtiment actuellement sur le site (voir dossier DÉ3001998394).

Le bâtiment sera construit sur un terrain situé sur le lot numéro 1 930 890 de la rue Larente, entre les rues Smith et Trudeau. Le projet sera pourvu d'une allée de stationnement en cour latérale gauche, menant à deux cases de stationnement en cour arrière.

La construction est composée d'un jeu de volumes au niveau de l'entrée, caractéristique accentuée par le changement de couleur de brique. L'entrée est également marquée par une bande métallique noire. Par ailleurs, le matériau choisi pour le revêtement extérieur est majoritairement la brique d'argile de format CSR. On la retrouve en deux couleurs, soit beige (tel que le modèle de brique Meridian, format CSR, couleur Rutherford ou équivalent) sur la moitié gauche de la façade principale ainsi que sur toutes les autres façades et brune (Brique Meridian, format CSR, couleur Sierra Sandstone ou équivalent), seulement sur la moitié droite de la façade principale. De plus, il y a une insertion d'un profilé métallique noir (tel que le modèle Mac modèle Harrywood, couleur Noir Titan ou équivalent) entre les deux fenêtres de la façade principale qui confère un style architectural plus contemporain au bâtiment qui demeure tout de même assez sobre. Un balcon est également installé en façade principale.

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. se trouvent au chapitre 5 (démolition) et au chapitre 18 (autres secteurs).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (CO3001998414), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une

habitation bifamiliale avec un logement au sous-sol située sur le lot numéro 1 930 890 (rue Larente).

## **JUSTIFICATION**

À sa séance du 5 août 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- Ø CONSIDÉRANT que la construction prend en considération ses effets sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère d'ensemble du secteur dans lequel la construction se trouve;
- Ø CONSIDÉRANT que l'harmonie et la qualité architecturale du parc immobilier laSallois sont maintenues;
- Ø CONSIDÉRANT que les matériaux et les détails architecturaux mettent en valeur l'ensemble immobilier et le quartier dans lequel le bâtiment se situe;
- Ø CONSIDÉRANT que l'aménagement extérieur existant et projeté rehausse la qualité du paysage;
- Ø CONSIDÉRANT que la conception reflète la qualité du traitement des bâtiments comparables situés dans le secteur;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. (autres secteurs);
- Ø CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
Chef de division urbanisme

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-08-21

Normand TROTTIER  
Directeur



**Dossier # : 1202363068**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une école secondaire sur le lot numéro 5 854 907 (rue Lapierre - site du C.É.G.E.P. André-Laurendeau)

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (CO3002120175), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014 afin de permettre la construction d'une école secondaire sur le lot numéro 5 854 907 (rue Lapierre - site du C.É.G.E.P. André-Laurendeau).

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-08-23 16:18

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1202363068**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une école secondaire sur le lot numéro 5 854 907 (rue Lapierre - site du C.É.G.E.P. André-Laurendeau)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le déficit en infrastructures scolaires est criant depuis plusieurs années à LaSalle, que ce soit au niveau primaire ou secondaire. L'ouverture des portes d'une nouvelle école secondaire est ainsi prévue pour la rentrée scolaire 2022 en bordure de la rue Lapierre sur le site vacant du C.É.G.E.P. André-Laurendeau entre l'école primaire l'Orée-du-Parc et l'Aquadôme.

La nouvelle école sera localisée en bordure de la rue Lapierre et un stationnement de 120 cases (DM3002120216) y sera attenant. L'école aura : une superficie approximative de 16 500 mètres carrés répartis sur 4 étages, 32 classes pouvant accueillir 1024 étudiants et un nombre estimé de 120 employés. Un terrain de soccer à 11 joueurs ayant une surface gazonnée sera également implanté à l'arrière de l'école.

Le concept architectural du bâtiment reposera sur une architecture contemporaine incluant un jeu de volumes où les deux derniers étages sont en porte-à-faux par rapport aux étages inférieurs. Les façades seront composées majoritairement de panneaux métalliques gris pâle avec quelques insertions de panneaux de béton préfabriqué gris foncé et seront percées de nombreuses ouvertures afin de laisser pénétrer la lumière naturelle et favoriser les vues sur l'environnement extérieur. Une certification LEED argent est visée.

Le concept d'aménagement paysager, quant à lui, inclura un axe nord-sud pour faire le pont entre les rues Lapierre et Ducas ainsi qu'un axe transversal est-ouest qui viendra connecter le terrain de la nouvelle école à l'ensemble du site. Les axes seront construits en pavés de béton et seront agrémentés de baies paysagères et de mobilier urbain.

Enfin, puisque le projet est soumis à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*, 1% du budget dédié à la construction sera alloué pour la réalisation d'oeuvres d'art. À ce jour, le comité responsable d'établir les paramètres de l'oeuvre d'art n'a pas encore statué sur les modalités (localisation sur le site, type d'oeuvre d'art, etc.).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (CO3002120175), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014 afin de permettre la construction d'une école secondaire sur le lot numéro 5 854 907 (rue Lapierre - site du C.É.G.E.P. André-Laurendeau).

### **JUSTIFICATION**

À sa séance du 5 août 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- Ø CONSIDÉRANT que l'ajout d'une nouvelle école répondra à un besoin criant pour désengorger les écoles secondaires présentes sur le territoire de l'arrondissement;
- Ø CONSIDÉRANT que l'arrondissement est en plein développement et que l'ajout d'une nouvelle école secondaire répondra aux besoins des futurs ménages;
- Ø CONSIDÉRANT que le concept architectural et le concept d'aménagement sont de qualité et contribueront à rehausser l'image du secteur;
- Ø CONSIDÉRANT que l'implantation d'une nouvelle école sur le terrain vacant du site du C.É.G.E.P. André-Laurendeau viendra consolider la fonction institutionnelle des lieux;
- Ø CONSIDÉRANT qu'un nouveau plateau sportif (terrain de soccer) sera ajouté à l'offre de service dans le secteur;
- Ø CONSIDÉRANT que l'emplacement choisi est bien desservi par les transports actifs et collectifs et favorisera des modes de déplacements durables.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Plusieurs éléments du projet contribuent à atteindre les objectifs du Plan local de développement durable de LaSalle, notamment la réduction des îlots de chaleur urbains et la diminution de la dépendance à l'automobile pour des modes de transport plus durables.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
Chef de division urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2020-08-21



**Dossier # : 1202363069**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la modification des ouvertures d'une habitation bifamiliale située aux 8361 et 8363, boul. LaSalle

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (TR3002044254), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la modification des ouvertures d'une habitation bifamiliale située aux 8361 et 8363, boul. LaSalle.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-08-23 16:24

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1202363069**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la modification des ouvertures d'une habitation bifamiliale située aux 8361 et 8363, boul. LaSalle

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande vise l'ajout d'une nouvelle porte adjacente à la porte existante sur la façade principale.

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. se trouvent au chapitre 8 (le parcours riverain).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (TR3002044254), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la modification des ouvertures d'une habitation bifamiliale située aux 8361 et 8363, boul. LaSalle.

**JUSTIFICATION**

À sa séance du 5 août 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- Ø CONSIDÉRANT que l'intervention respecte l'expression architecturale du bâtiment;
- Ø CONSIDÉRANT que les matériaux et les détails architecturaux sont de qualité;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. (le parcours riverain);
- Ø CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2020-08-21



**Dossier # : 1202363070**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la modification partielle d'une façade d'un bâtiment communautaire situé au 332, avenue Lafleur

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (TR3002081715), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la modification partielle d'une façade d'un bâtiment communautaire situé au 332, avenue Lafleur.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-08-23 16:25

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1202363070**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la modification partielle d'une façade d'un bâtiment communautaire situé au 332, avenue Lafleur

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande vise la modification d'une partie de la façade principale. En 2016, un permis de modification des ouvertures et du revêtement de la façade principale a été octroyé. Les travaux ont été effectués, à l'exception d'une partie de la façade, plus précisément, le détail de l'entrée. Puisque le permis est devenu échu avant la fin des travaux, le requérant souhaite les terminer et soumet la même proposition qu'en 2016. L'entrée est accentuée d'un dôme en revêtement de pierre grise (tel que le modèle de pierre grise, Indiana Buff, fini meulé ou équivalent).

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. se trouvent au chapitre 18 (territoire hors secteur d'intérêt).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (TR3002081715), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la modification partielle d'une façade d'un bâtiment communautaire situé au 332, avenue Lafleur.

**JUSTIFICATION**

À sa séance du 5 août 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- Ø Considérant que l'intervention respecte l'expression architecturale du bâtiment;
- Ø Considérant que les matériaux et les détails architecturaux sont de qualité;
- Ø Considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. (territoire hors secteur d'intérêt);
- Ø Considérant que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2020-08-21



**Dossier # : 1206152002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 1 650 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle et abrogeant les règlements numéros LAS-0126 et LAS-0127.

D'adopter le règlement LAS-0135 autorisant un emprunt de 1 650 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle et abrogeant les règlements nos LAS-0126 et LAS-0127.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-07-06 11:38

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1206152002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 1 650 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle et abrogeant les règlements numéros LAS-0126 et LAS-0127.

D'accepter le certificat déposé par la secrétaire d'arrondissement substitut suite au registre tenu du 12 au 27 août 2020 concernant le règlement d'emprunt LAS-0135, intitulé :

Règlement autorisant un emprunt de 1 650 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle et abrogeant les règlements nos LAS-0126 et LAS-0127

Comme aucune personne n'a demandé la tenue d'un scrutin, le règlement est réputé avoir été approuvé.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-08-25 13:40

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206152002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 1 650 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle et abrogeant les règlements numéros LAS-0126 et LAS-0127.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal M GAGNON  
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206152002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 1 650 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle et abrogeant les règlements numéros LAS-0126 et LAS-0127.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal M GAGNON  
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206152002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 1 650 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle et abrogeant les règlements numéros LAS-0126 et LAS-0127.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption de règlements d'emprunts de type "parapluie" pour permettre la réalisation de certains travaux inscrits au programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement, le tout tel que prévu par le conseil municipal.

Les règlements d'emprunts LAS-0126 et LAS-0127 ont été adoptés en mars 2019 dans le but de financer la réfection de la voirie du quartier culturel du 13 Strathyre et la réfection du parc Stinson. Ces deux projets accompagnaient le projet de restauration du bâtiment sis au 13 Strathyre.

Compte tenu de l'état de vétusté du bâtiment sis au 13 Strathyre, il a été nécessaire d'entreprendre des travaux de restauration additionnels. Il a donc été décidé de concentrer les efforts de l'arrondissement sur la restauration précitée pour l'année 2020 et de reporter les projets visés par les règlements d'emprunts LAS-0126 et LAS-0127. Puisque ces projets n'auront pas lieu en 2020, il est nécessaire d'abroger ces deux règlements d'emprunts. La somme ainsi libérée servira plutôt à l'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt de 1 650 000 \$ pour des travaux de réfection de différents bâtiments de l'arrondissement de LaSalle dans le cadre du programme triennal d'immobilisation (PTI).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 20 0431 - 7 octobre 2019 - Approuver le programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement de LaSalle pour les exercices 2020, 2021 et 2022 et le transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal.

CA19 20 0025 - 14 janvier 2019 - Adoption - règlement d'emprunt LAS-0126 - réfection de voirie dans le quartier culturel 13 Strathyre/Moulin Fleming/parc Stinson

CA19 20 0026- 14 janvier 2019 - Adoption - règlement d'emprunt LAS-0127- réfection du parc Stinson

CA19 20 0095 - 4 mars 2019 - Procès-verbal de correction - règlement d'emprunt LAS-0126

CA19 20 0096 - 4 mars 2019 - Procès-verbal de correction - règlement d'emprunt LAS-0127

**DESCRIPTION**

Les travaux visés par le nouveau règlement d'emprunt pourront consister à la réfection majeure des différents bâtiments de l'arrondissement incluant les chalets de parcs, le 13 Strathyre, les arénas, le Centre Henri-Lemieux, l'hôtel de ville, etc. tels que le remplacement de fenêtres et de portes, les toits, les escaliers, les structures du bâtiment, les équipements de plomberie, la ventilation et le chauffage, la réfection de locaux, etc. selon l'état et l'utilisation actuelle et future des bâtiments.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

## **JUSTIFICATION**

L'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement. (art. 366 LCV) De plus, tout règlement qui décrète un emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (art. 556 LCV), les exceptions prévues à la Loi ne s'appliquant pas en ce qui a trait aux réfections de bâtiments.

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle à la réalisation des projets d'immobilisation visés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant à financer par emprunt est de 1 650 000 \$.

Projet Investi Sous-projet Crédits  
56700 20-56700-000 1 650 000 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Adoption de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 8 juin 2020
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement de juillet 2020
- Tenue d'un registre
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
- Octroi des contrats à partir du mois de septembre 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Louise POITRAS-TOUCHETTE, LaSalle  
Marie DAGENAIS, Service des finances

Lecture :

Louise POITRAS-TOUCHETTE, 27 mai 2020

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cristian FARAON  
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.  
verdun et lasalle>>

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-05-26

Christianne CYRENNE  
Directrice des Travaux publics



**Dossier # : 1202363052**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de juin 2020

D'entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de juin 2020 (voir liste en annexe).

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-08-23 15:40

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1202363052**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de juin 2020

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le règlement numéro LAS-0060 intitulé "Règlement sur l'occupation du domaine public" stipule que l'occupation du domaine public de façon temporaire, périodique ou permanente nécessite une autorisation. Cette autorisation est accordée par une résolution du conseil via une demande de certificat d'occupation du domaine public présentée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. Lorsque la demande est conforme aux conditions du règlement numéro LAS-0060 et que les frais sont acquittés conformément au règlement de tarification numéro LAS-0007, un certificat est délivré par l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sommaire décisionnels:  
1202363010  
1202363017  
1202363026  
1202363036  
1202363041

**DESCRIPTION**

Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de juin 2020 (voir liste en annexe).

**JUSTIFICATION**

Conformément au règlement de tarification numéro LAS-0007, les sommes perçues sont les suivantes :

**Juin 2020**

Coût de base pour permis : 25 \$ X 30 certificats = 750,00 \$  
Coût occupation (rue, trottoir et terrain municipal): = 9 557,24 \$  
**Total : = 10 307,24 \$**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2020-08-21



**Dossier # : 1202363057**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de juillet 2020

D'entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de juillet 2020 (voir liste en annexe).

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-08-23 15:52

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1202363057**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de juillet 2020

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le règlement numéro LAS-0060 intitulé "Règlement sur l'occupation du domaine public" stipule que l'occupation du domaine public de façon temporaire, périodique ou permanente nécessite une autorisation. Cette autorisation est accordée par une résolution du conseil via une demande de certificat d'occupation du domaine public présentée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. Lorsque la demande est conforme aux conditions du règlement numéro LAS-0060 et que les frais sont acquittés conformément au règlement de tarification numéro LAS-0007, un certificat est délivré par l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sommaire décisionnels:  
1202363010  
1202363017  
1202363026  
1202363036  
1202363041  
1202363052

**DESCRIPTION**

Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de juillet 2020 (voir liste en annexe).

**JUSTIFICATION**

Conformément au règlement de tarification numéro LAS-0007, les sommes perçues sont les suivantes :

**Juillet 2020**

Coût de base pour permis : 25 \$ X 34 certificats = 850,00 \$  
Coût occupation (rue, trottoir et terrain municipal): = 10 089,42 \$  
**Total : = 10 939,42 \$**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2020-08-21



**Dossier # : 1207151022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'ajout d'espaces de stationnement réservés pour personnes handicapées aux endroits suivants dans l'arrondissement de LaSalle : 599, rue Pilon; 8540 rue Centrale; 7712, rue Dufresne; 8105, rue Juliette.

D'autoriser l'ajout d'espaces de stationnements réservés pour personnes handicapées au 599, rue Pilon; 8540, rue Centrale; 7712, rue Dufresne; 8105, rue Juliette dans l'arrondissement de LaSalle.

**Signé par** Pierre DUPUIS **Le** 2020-08-03 11:16

**Signataire :**

Pierre DUPUIS

---

Directeur  
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207151022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'ajout d'espaces de stationnement réservés pour personnes handicapées aux endroits suivants dans l'arrondissement de LaSalle : 599, rue Pilon; 8540 rue Centrale; 7712, rue Dufresne; 8105, rue Juliette.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Étant donné que plusieurs personnes ayant un handicap ont besoin d'un espace pour stationner leur véhicule près de leur résidence, la direction des Travaux publics demande l'installation d'espaces pour personnes handicapées devant les adresses suivantes : 599, rue Pilon; 8540, rue Centrale; 7712, rue Dufresne; 8105, rue Juliette dans l'arrondissement de LaSalle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

Les demandes d'espaces de stationnement réservés pour personnes handicapées sont tout à fait justifiées et remplissent les modalités de circulation adoptées en décembre 2001.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le matériel (300 \$) a été acheté au poste 2412.0010000.301720.03161.56590.000000.0000.000000.000000.000000.00000 et est présentement en inventaire. La main d'œuvre sera fournie par l'arrondissement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Farid CHABOUNI  
Chef de Division

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-08-03

Christianne CYRENNE  
Directrice Travaux Publics



**Dossier # : 1206360008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-08-19 08:17

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1206360008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

**CONTENU****CONTEXTE**

Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée BOULANGER  
Chef de division - Ressources humaines

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-08-18

Josée BOULANGER  
Chef de division - Ressources humaines